

Jeudi, 13 mars 1986

Monsieur le Président déclare clos le débat.

#### VOTE

Considérant et paragraphe 1: adoptés.

Paragraphe 2:

— amendement n° 1 de MM. Bandres Mollet et Tridente: rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3: adopté.

Appel nominal demandé par le groupe PPE sur l'ensemble de la proposition de résolution:

votants: 173,

pour: 172,

contre: 0,

abstentions: 1.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution (*voir partie II, point 4*).

#### 6. Actes de violence pendant la campagne électorale en France (débat et vote)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois propositions de résolution.

M. Coste-Floret présente la proposition de résolution que M. de la Malène, au nom du groupe RDE, M<sup>me</sup> Fontaine, au nom du groupe PPE, M. Nordmann et M<sup>me</sup> Veil, au nom du groupe libéral ont déposée sur les actes de violence pendant la campagne électorale en France (doc. B 2-1729/85).

Intervient M<sup>me</sup> Lehideux qui retire la proposition de résolution déposée par MM. de Camaret et Pordea, au nom du groupe DR, sur la violence politique en France (doc. B 2-1731/85).

M. Arndt présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée, au nom du groupe socialiste, sur le meurtre de Philippe Brocard (doc. B 2-1743/85).

Interviennent M<sup>me</sup> Fuillet, au nom du groupe socialiste, MM. Mallet, au nom du groupe PPE, Galland, au nom du groupe libéral, et Ford.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

— proposition de résolution doc. B 2-1729/85:

Le Parlement adopte la résolution (*voir partie II, point 5, a*)).

— proposition de résolution doc. B 2-1743/85:

Par vote électronique, le Parlement adopte la résolution (*voir partie II, point 5, b*)).

#### 7. Situation aux Philippines et retraite dorée d'anciens dictateurs (débat et vote)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de quatre propositions de résolution.

M. Deprez présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée, au nom du groupe PPE, sur la situation aux Philippines (doc. B 2-1722/85).

M. Prag présente la proposition de résolution qu'au nom du groupe DE il a déposée sur la situation aux Philippines (doc. B 2-1738/85).

M. Woltjer présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée, au nom du groupe socialiste, sur les relations entre la Communauté et les Philippines (doc. B 2-1744/85).

M. Happart présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée, au nom du groupe socialiste, sur la retraite dorée d'anciens dictateurs tels que Duvalier et Marcos (doc. B 2-1745/85).

Interviennent MM. Grimaldos Grimaldos, au nom du groupe socialiste, Perinat Elio, au nom du groupe DE, Barzanti, au nom du groupe communiste et apparentés, Flanagan, au nom du groupe RDE, Verbeek, groupe ARC, Ulburghs, non-inscrit et De Clercq, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

#### VOTE

— propositions de résolution doc. B 2-1722, 1738 et 1744/85:

— amendement n° 1 de M. Hänsch, au nom du groupe socialiste, M. Prag, au nom du groupe DE, M. Habsburg, au nom du groupe PPE, M. Cervetti, au nom du groupe communiste, MM. Almeida Mendes et de Vries, au nom du groupe libéral, M. de la Malène, au nom du groupe RDE,

tendant à remplacer ces trois propositions de résolution par un nouveau texte: appel nominal demandé par le groupe PPE:

**Jeudi, 13 mars 1986**

votants: 110,

pour: 110,

contre: 0,

abstentions: 0.

L'amendement est de ce fait adopté.

Le Parlement adopte la résolution (voir partie II, point 6, a)).

proposition de résolution doc. B 2-1745/85:

Appel nominal demandé par le groupe socialiste:

votants: 108,

pour: 72,

contre: 29,

abstentions: 7.

Le parlement adopte de ce fait la résolution (voir partie II, point 6, b)).

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 15.)

PRÉSIDENCE DE M. MØLLER,

*Vice-président*

#### **8. Programme d'aide alimentaire pour 1986 et situation en Égypte (débat et vote)**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux propositions de résolution.

M<sup>me</sup> Schmit présente la proposition de résolution que M<sup>me</sup> Focke et d'autres ont déposée sur les suites à donner à la décision du Conseil relative au programme d'aide alimentaire pour 1986 (doc. B 2-1698/85).

M. Beyer de Ryke présente la proposition de résolution que M<sup>me</sup> Veil et lui-même ont déposée, au nom du groupe libéral, sur la situation en Égypte (doc. B 2-1700/85); il parle également au nom du groupe libéral et en tant que président de la délégation pour les relations avec les pays du Machrek.

Interviennent M<sup>me</sup> De Backer-Van Ocken, au nom du groupe PPE, et M. De Clercq, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

#### **VOTE**

— *proposition de résolution doc. B 2-1698/85:*

Appel nominal demandé par le groupe DE:

votants: 88,

pour: 88,

contre: 0,

abstentions: 0.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution (voir partie II, point 7, a)).

— *proposition de résolution doc. B 2-1700/85:*

Le Parlement adopte la résolution (voir partie II, point 7, b)).

#### **9. Droits de l'homme (débat et vote)**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de huit propositions de résolution.

M. Schwalba-Hoth présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée, au nom du groupe ARC, sur l'intervention de la police contre la manifestation pacifique de défenseurs de l'environnement de *Duna Kör* à Budapest (doc. B 2-1703/85).

M. Prag présente la proposition de résolution qu'au nom du groupe DE, il a déposée sur le refus de visas de sortie à des citoyens soviétiques (doc. B 2-1711/85).

M<sup>me</sup> Veil présente la proposition de résolution qu'au nom du groupe libéral, elle a déposée sur les droits de l'homme en Union soviétique

M. de Vries présente la proposition de résolution qu'avec M<sup>me</sup> Veil, au nom du groupe libéral, il a déposée sur l'usage abusif de la psychiatrie en Union soviétique (doc. B 2-1737/85).

M. Chanterie présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée, au nom du groupe PPE, sur l'expulsion hors de l'Inde du missionnaire belge Willy Vandekerckhove (doc. B 2-1725/85).

M. Glinne présente les propositions de résolution qu'il a déposées avec d'autres sur

— la libération immédiate de Chia Thye Poh (doc. B 2-1740/85),

— la libération de Liong Moo Pah (doc. B 2-1741/85),

— l'emprisonnement de syndicalistes en Afrique du Sud (doc. B 2-1742/85).

Jeudi, 13 mars 1986

Interviennent M<sup>me</sup> van den Heuvel, au nom du groupe socialiste, MM. Habsburg, au nom du groupe PPE et Bonaccini, groupe communiste.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

#### VOTE

— *proposition de résolution doc. B 2-1703/85:*

Appel nominal demandé par le groupe PPE:

votants: 76,

pour: 60,

contre: 2,

abstentions: 14.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution (*voir partie II, point 8, a*)).

— *propositions de résolution doc. B 2-1711, 1719 et 1737/85:*

— amendement n° 1 de M. de Vries et M<sup>me</sup> Veil, au nom du groupe libéral, M. Prag, au nom du groupe DE, M. Habsburg, M<sup>me</sup> van den Heuvel et M. Coste-Floret, tendant à remplacer ces trois propositions de résolution par un nouveau texte: adopté.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution (*voir partie II, point 8, b*)).

— *proposition de résolution doc. B 2-1725/85:*

Appel nominal demandé par le groupe PPE:

votants: 92,

pour: 92,

contre: 0,

abstentions: 0.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution (*voir partie II, point 8, c*)).

— *proposition de résolution doc. B 2-1740/85:*

Le Parlement adopte la résolution (*voir partie II, point 8, d*)).

— *proposition de résolution doc. B 2-1741/85:*

Le Parlement adopte la résolution (*voir partie II, point 8, e*)).

— *proposition de résolution doc. B 2-1742/85:*

le groupe socialiste a demandé un vote séparé sur le considérant B.

Considérant A: adopté.

Considérant B: rejeté.

Considérant C: adopté.

Après le considérant C:

— amendement n° 1 de M. Glinne: adopté,

— amendement n° 2 du même: adopté.

Paragraphes 1 et 2: adoptés.

Le Parlement adopte la résolution (*voir partie II, point 8, f*)).

#### 10. Conséquences du mauvais temps (débat et vote)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois propositions de résolution.

M. Gasòliba I Böhm présente la proposition de résolution qu'avec M<sup>me</sup> Veil il a déposée, au nom du groupe libéral, sur les conséquences économiques du mauvais temps dans les régions transfrontalières pyrénéennes (doc. B 2-1699/85).

M. V. Pereira présente la proposition de résolution que M. Garcia et lui-même ont déposée, au nom du groupe libéral, sur les conséquences économiques du mauvais temps dans les îles de la région autonome des Açores et de la région autonome de Madère (doc. B 2-1704/85).

M. Chiabrando présente la proposition de résolution que M. Parodi et d'autres ont déposée sur les aides communautaires à la floriculture en Ligurie (doc. B 2-1705/85).

Interviennent MM. Verde I Aldea, au nom du groupe socialiste, Coimbra Martins et Mosar, *membre de la Commission*.

M. le Président déclare close la discussion commune.

#### VOTE

— *proposition de résolution doc. B 2-1699/85:*

Le Parlement adopte la résolution (*voir partie II, point 9, a*)).

Judi, 13 mars 1986

— proposition de résolution doc. B 2-1704/85:

Le Parlement adopte la résolution (voir partie II, point 9, b)).

— proposition de résolution doc. B 2-1705/85:

Le Parlement adopte la résolution (voir partie II, point 9, c)).

LE DÉBAT D'ACTUALITÉ ET D'URGENCE EST CLOS

### 11. Communication relative à des aides d'État en faveur de l'industrie charbonnière (débat)

M. Croux présente son rapport, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(85) 525 final — doc. C 2-110/85] relative à un nouveau régime communautaire d'aides d'État en faveur de l'industrie charbonnière (doc. A 2-224/85).

PRÉSIDENTE DE M. MEDINA ORTEGA,

*Vice-président*

Interviennent MM. Smith, au nom du groupe socialiste, Rinsche, au nom du groupe PPE, Kilby, au nom du groupe DE, Bonaccini, groupe communiste et apparentés, De Gucht, au nom du groupe libéral, M<sup>me</sup> Ewing, au nom du groupe RDE, MM. Vandemeulebroucke, groupe ARC, Ulburghs, non-inscrit, Peters, I. Friedrich, Turner, Wurtz, Bueno Vicente, Stavrou, Alavanos, M<sup>lle</sup> Quin, MM. Blumenfeld et Mosar, *membre de la Commission*.

PRÉSIDENTE DE M. ALBER,

*Vice-président*

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu à la prochaine heure des votes (voir partie I, point 14 du présent procès-verbal).

### 12. Sida (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur deux propositions de résolution.

— propositions de résolution doc. B 2-5/86 et 6/86:

*Explications de vote:*

Interviennent MM. van der Lek et Schwalba-Hoth, celui-ci demandant un vote séparé sur le considérant D de l'amendement 3/1.

— amendement n° 3/1, de M. Schinzel, M<sup>me</sup> Seibel-Emmerling, M. Linkohr, M<sup>me</sup> Viehoff, M. Ford, M<sup>mes</sup> Crawley, Van Hemeldonck, MM. Glinne, Schreiber, Seeler, M<sup>me</sup> Simons et M. Gautier, au nom du groupe socialiste, M. Poniatowski, M. Seligman, au nom du groupe DE: tendant à remplacer les deux propositions de résolution par un nouveau texte:

À la demande de M. Seligman, le Parlement décide d'également mettre aux voix les deux amendements au doc. B 2-5/86, ceux-ci étant compatibles avec la proposition de résolution de compromis (amendement n° 3/1)

Considérents A à C: adoptés.

Considérant D: adopté.

Considérents E à G et paragraphes 1 à 3: adoptés.

Paragraphe 4: amendement n° 2 de M. Habsburg: rejeté par VE.

Le paragraphe 4 est adopté.

Après le paragraphe 4: amendement n° 1 de M. Nord, au nom du groupe libéral: adopté.

Paragraphes 5 à 9: adoptés.

Le parlement adopte la résolution (voir partie II, point 10).

### 13. Contrôles et formalités aux frontières intracommunautaires (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur trois propositions de résolution.

— proposition de résolution doc. B 2-1691/85:

Par vote électronique, le Parlement adopte la résolution (voir partie II, point 11).

— proposition de résolution doc. B 2-1693/85:

Considérents A à G et paragraphe 1: rejetés.

Après le paragraphe 1:

— amendement n° 1 de M. le Chevallier: rejeté.

Paragraphe 2: rejeté.

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

Jeudi, 13 mars 1986

— *proposition de résolution doc. B 2-1694/85:*

Considérents A à E: adoptés.

Considérant F:

— amendement n° 1 de MM. Price et Patterson: adopté.

Après le considérant F:

— amendement n° 2 des mêmes: adopté.

Paragraphe 1:

— amendement n° 3 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2: adopté.

Après le paragraphe 2:

— amendement n° 4 des mêmes: adopté,

— amendement n° 5 de M. Rogalla: adopté,

Paragraphe 3: adopté.

Appel nominal demandé par le groupe PPE sur l'ensemble de la proposition de résolution:

votants: 204,

pour: 199,

contre: 1,

abstentions: 4.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution (*voir partie II, point 11, b*)

#### 14. Communication relative à des aides d'État en faveur de l'industrie charbonnière (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur le rapport Croux (doc. A 2-224/85).

— *projet de décision COM(85) 525 final — doc. C 2-119/85:*

Préambule et articles 2 à 4:

— amendement n° 1 de la commission de l'énergie: adopté,

— amendement n° 2 de la même: appel nominal demandé par le groupe PPE:

votants: 198,

pour: 195,

contre: 0,

abstentions: 3.

L'amendement est de ce fait adopté.

— amendement n° 3 de la même: adopté.

Après l'article 4:

— amendement n° 27 de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers: rejeté.

Articles 5 à 12:

— amendement n° 4 de la commission de l'énergie: adopté,

— amendement n° 5 de la même: adopté.

Article 15:

— amendement n° 28 de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers: appel nominal demandé par le groupe ARC:

votants: 197,

pour: 22,

contre: 172,

abstentions: 3.

L'amendement est de ce fait rejeté.

— Amendement n° 6 de la commission de l'énergie: adopté.

Intervient M. Wurtz.

Après l'article 15:

— amendement n° 17 de MM. Sanz Fernandez et Bueno Vicente: le rapporteur propose, avec l'accord des auteurs, de remplacer le dernier membre de phrase (à partir de «et considérées...» par les termes «et correspondant aux qualifications techniques requises pour l'application du régime communautaire pour le charbon»:

le Parlement marque son accord sur la mise aux voix de l'amendement sous cette forme.

Intervient sur la proposition du rapporteur M. Stevenson.

L'amendement ainsi modifié est adopté.

Appel nominal demandé par le groupe PPE sur l'ensemble de la proposition de la Commission:

votants: 212,

pour: 202,

contre: 0,

abstentions: 10.

Le Parlement approuve de ce fait la proposition de la Commission ainsi modifiée (*voir partie II, point 12*).

Interviennent M. Escuder Croft sur un problème d'ordre technique, le rapporteur et M. Wurtz.

Jeudi, 13 mars 1986

— *proposition de résolution:*

six premiers tirets du préambule: adoptés.

Après le 6<sup>ème</sup> tiret:

— amendement n° 26 de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers: adopté après une intervention du rapporteur.

Reste du préambule et considérants A et B: adoptés.

Paragraphe 1:

— amendement n° 18 de M. West: rejeté,

— amendement n° 7 de M. Ulburghs: rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2:

— amendement n° 8 du même: rejeté,

— Le paragraphe est adopté.

Paragraphes 3 et 4: adoptés.

Paragraphe 5:

— amendement n° 19 de M. West: rejeté,

— amendement n° 9 de M. Ulburghs: rejeté.

Le paragraphe 5 est adopté

Paragraphe 6:

— amendement n° 10 du même: rejeté par VE.

Le paragraphe 6 est adopté

Paragraphe 7:

— amendement n° 25 de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers: rejeté,

— amendement n° 20 de M. West: rejeté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8:

— amendement n° 11 de M. Ulburghs: rejeté,

— amendement n° 12 du même: rejeté,

— amendement n° 13 du même: rejeté.

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphes 9 et 10: adoptés.

Paragraphe 11:

— amendement n° 23 de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers: appel nominal demandé par le groupe ARC:

votants: 220,

pour: 38,

contre: 180,

abstentions: 2.

L'amendement est de ce fait rejeté.

Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12, phrase introductive et 1<sup>er</sup> tiret: adoptés.

2<sup>ème</sup> tiret:

— amendement n° 21 de M. West: rejeté,

— amendement n° 24 de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers: adopté.

Le 2<sup>ème</sup> tiret ainsi modifié est adopté.

Du 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> tirets: adopté.

Après le 6<sup>ème</sup> tiret:

— amendement n° 14 de M. Ulburghs: appel nominal demandé par le groupe ARC:

votants: 221,

pour: 107,

contre: 112,

abstentions: 2

L'amendement est de ce fait rejeté.

— amendement n° 15 de M. Ulburghs: appel nominal demandé par le groupe ARC:

votants: 224,

pour: 55,

contre: 168,

abstentions: 1.

L'amendement est de ce fait rejeté.

Après le paragraphe 12:

— amendement n° 29 de MM. Wurtz, Trivelli, Ephremidis, Miranda Da Silva, au nom du groupe communiste: adopté par VE.

Paragraphe 13:

— amendement n° 16 de M. Ulburghs: appel nominal demandé par le groupe ARC:

votants: 212,

pour: 38,

contre: 116,

abstentions: 58.

L'amendement est de ce fait rejeté.

Le paragraphe 13 est adopté.

Paragraphe 14: adopté.

Jeudi, 13 mars 1986

Après le paragraphe 14:

— amendement n° 22 de M. West: adopté.

Paragraphe 15: adopté.

#### EXPLICATIONS DE VOTE:

Interviennent M Vernimmen, M<sup>me</sup> Bloch von Blottnitz, au nom du groupe ARC, et M. Boesmans.

Appel nominal demandé par le groupe PPE sur l'ensemble de la proposition de résolution:

votants: 224,

pour: 199,

contre: 2,

abstentions: 23.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution (*voir partie II, point 12*).

#### 15. Projet de résolution concernant de nouveaux objectifs de politique énergétique communautaire pour 1995 (débat)

M. Adam présente son rapport, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. C 2-48/85-COM(85) 245 final] relative à un projet de résolution concernant de nouveaux objectifs de politique énergétique communautaires pour 1995 et la convergence des politiques des États membres (doc. A 2-223/85).

Interviennent MM. Linkohr, au nom du groupe socialiste, Ciancaglini, au nom du groupe PPE, Robles Piquér, Filinis, groupe communiste et apparentés, Gasoliba I Böhm, au nom du groupe libéral, Guermeur, au nom du groupe RDE, M<sup>me</sup> Bloch von Blottnitz, groupe ARC, MM. De Camaret, au nom du groupe DR, Sanz Fernandez, Stavrou, Seligman, M<sup>me</sup> Boserup.

*(La séance, suspendue à 20 heures, est reprise à 21 heures).*

PRÉSIDENCE DE M. LALOR,

*Vice-président*

Interviennent MM. Medeiros Ferreira, Mallet, Kolokotronis, Metten, Mosar, *membre de la Commission*, Metten qui pose une question à la Commission, à laquelle M. Mosar répond.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu le lendemain matin (*voir partie I, point 8 du procès-verbal du 14. 3. 1986*).

#### 16. Dépenses administratives du Parlement pour 1985 (débat)

L'ordre du jour appelle le rapport fait par M. Wettig, au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur les dépenses administratives du Parlement européen pour l'exercice 1985 (doc. A 2-1/86).

Les orateurs inscrits ayant renoncé à la parole, Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu le lendemain matin (*partie I, point 9 du procès-verbal du 14. 3. 1986*).

#### 17. Directive concernant les impôts frappant la consommation de tabacs manufacturés (débat)

M. P. Beazley présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. C 2-155/85 — COM(85) 683 final) concernant une directive modifiant la directive 72/464/CEE concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés: sixième prolongation de la deuxième étape d'harmonisation (doc. A 2-226/85).

Interviennent MM. Eyraud, au nom du groupe socialiste, Beumer, au nom du groupe PPE, Bencomo Mendoza, au nom du groupe libéral, De Clercq, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu le lendemain matin (*partie I, point 10 du procès-verbal du 14. 3. 1986*).

#### 18. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président communique au Parlement que l'ordre du jour du lendemain, vendredi 14 mars 1986, est fixé comme suit:

9 heures

— procédure sans rapport,

— rapport Weber sur la qualité des eaux douces superficielles (sans débat),

— rapport Weber sur la pollution atmosphérique transfrontières (sans débat),

Jeudi, 13 mars 1986

- vote des propositions de résolution pour lesquelles le débat est clos,
- rapport Pasty sur trois règlements agricoles (débat et vote).

*(La séance est levée à 22 heures 05.)*

Enrico VINCI

*Secrétaire général*

Siegbert ALBER,

*Vice-président*

Jeudi, 13 mars 1986

## PARTIE II

## Textes adoptés par le Parlement européen

## 1. Politique budgétaire des Communautés

— doc. B2-1749/85

## RESOLUTION

## sur la politique budgétaire des Communautés européennes

*Le Parlement européen,*

- vu la dépréciation accélérée du dollar sur les marchés financiers internationaux et l'évolution rapide de sa parité par rapport aux monnaies européennes et à l'ECU,
- considérant que cette dépréciation du dollar contribuera à la réévaluation des dépenses du FEOGA — Section garantie dans le budget 1986,
- vu les conséquences financières de la participation progressive de l'Espagne et du Portugal aux Fonds communautaires, la nécessité d'éliminer le « poids du passé » ainsi que les stocks agricoles accumulés ces dernières années,
- vu le taux-limite de 1,4 % imposé comme plafond en ce qui concerne les versements au titre des ressources propres « TVA » par la décision du 7 mai 1985 sur le système des ressources propres <sup>(1)</sup>,
- estimant que les conséquences de l'évolution de la parité du dollar ainsi que les différentes contraintes auxquelles est confrontée la Commission peuvent ne pas permettre à cette dernière de maintenir les dépenses du budget 1987 à l'intérieur du plafond de 1,4 % de la TVA,
- estimant que l'application du mécanisme correcteur mis en place lors du Conseil européen de Fontainebleau et défini par la décision du 7 mai 1985 implique une diminution des ressources propres « TVA »,
- considérant que l'augmentation du taux de TVA décidée par le Conseil européen limite la possibilité pour la Commission de présenter des budgets avec des dépenses d'un niveau adéquat pour les politiques nouvelles durant les années 1986 et 1987 et qu'elle engendre des risques sérieux en ce qui concerne l'exécution des dépenses dans les budgets 1986 et 1987 mettant ainsi en question l'exécution des engagements pris et l'approbation de nouveaux engagements pour les Fonds structurels ainsi que le développement des politiques nouvelles,
- considérant que, dans les conclusions du Conseil européen de Fontainebleau, la Commission a été invitée à présenter, un an avant que ne soit atteint le nouveau plafond des ressources propres, un rapport sur les besoins financiers de la Communauté, et soulignant la nécessité que ce rapport soit présenté à temps si l'on veut garantir le développement de nouvelles politiques et le respect des obligations contractées, notamment dans le domaine des Fonds structurels;

1. attend de la Commission, dans l'exécution du budget 1986 et devant les impératifs budgétaires et les contraintes qui s'annoncent, qu'elle ne freine pas les engagements et les paiements qui concernent des dépenses au titre des Fonds structurels (FEOGA — Orientation, FEDER, Fonds social);

<sup>(1)</sup> JO n° L 128 du 14.5.1985, p. 15

Jeudi, 13 mars 1986

2. demande à la Commission
  - a) d'accélérer la présentation du rapport sur les mesures envisagées à court et à moyen terme pour l'élimination du « poids du passé » ainsi que ses propositions pour faire face aux contraintes imposées par les excédents des stocks agricoles et à l'engagement pris concernant la neutralité budgétaire de l'Espagne et du Portugal,
  - b) d'envisager dès maintenant la présentation d'un budget supplémentaire pour les questions non agricoles, indépendamment des besoins qui apparaîtront dans le domaine agricole;
3. demande à la Commission, devant l'épuisement des ressources propres, de présenter, lors de la procédure budgétaire 1987, des propositions pour faire face à la situation, qui ne mettent en question ni le paiement des engagements contractés, ni le développement nécessaire des politiques structurelles demandées par l'élargissement de la Communauté et l'accroissement de la solidarité financière exigé par le développement du marché intérieur, ni la mise en œuvre de nouvelles politiques communautaires;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des Etats membres.

## 2. Otages français au Liban

— am. aux doc. B2-1730/85, B2-1748/85

### RESOLUTION

#### sur la situation au Liban

*Le Parlement européen,*

- A. considérant la dégradation continue de la dramatique situation du Liban,
- B. considérant la vague de terrorisme qui continue à prendre pour cible les démocraties occidentales,
- C. considérant l'enlèvement, le 8 mars 1986, à Beyrouth, de MM. Philippe Rochot, Georges Hansen, Aurel Cornea et Jean-Louis Normandin, membres de l'équipe de télévision d'Antenne 2;
  1. renouvelle ses condamnations de tout acte de terrorisme, notamment les attentats et les prises d'otages et sa demande de libération des otages;
  2. exhorte le Conseil à agir auprès des gouvernements concernés, pour maintenir une forte pression diplomatique;
  3. souligne que la lutte contre le terrorisme appelle de la part des gouvernements des Etats membres une fermeté et une détermination implacables;
  4. réaffirme la nécessité de coordonner l'action des Etats membres pour lutter contre ce fléau;
  5. insiste pour que des mesures efficaces soient rapidement instaurées et effectivement appliquées dans tous les Etats membres pour que les terroristes ne puissent plus bénéficier du droit d'asile politique;
  6. renouvelle enfin sa demande en faveur de la ratification des Conventions européennes pour la répression du terrorisme;
  7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique.

Jeudi, 13 mars 1986

### 3. Assassinat du maire de Naplouse

— am. aux doc. B2-1709/85, B2-1723/85

#### RESOLUTION

##### sur l'assassinat du maire de Naplouse

*Le Parlement européen,*

- A. rappelant ses résolutions sur la nécessité d'instaurer un état de paix au Proche-Orient,
  - B. rappelant ses résolutions condamnant le terrorisme et toutes les formes de violence,
  - C. condamnant le recours au meurtre en tant qu'arme politique;
1. déplore l'assassinat du maire de Naplouse et exprime toute sa sympathie à sa famille et à la population de Naplouse;
  2. s'incline devant la mémoire de tous ceux qui, dans cette région du monde, sont dernièrement tombés, victimes de la violence et du fanatisme;
  3. estime que de tels actes ne peuvent que retarder le processus de paix et de réconciliation au Moyen-Orient, qu'il a appelé de ses vœux à maintes reprises;
  4. demande instamment à tous les intéressés de faire en sorte que des négociations de paix puissent s'ouvrir rapidement, un règlement négocié entre toutes les parties étant seul susceptible de mettre un terme à la violence engendrée par le conflit israélo-arabe;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements des Etats membres, d'Israël et des Etats du Mashrek.

### 4. Terrorisme au Pays basque espagnol et au Pays basque français

— doc. B2-1747/85

#### RESOLUTION

##### portant condamnation du terrorisme sur le territoire de la communauté autonome du Pays basque espagnol et du Pays basque français

*Le Parlement européen,*

- A. profondément préoccupé par les conséquences néfastes pour la démocratie des actes terroristes de l'ETA et du GAL, qui sont principalement perpétrés sur le territoire de la communauté autonome du Pays basque espagnol et du Pays basque français,
  - B. considérant que le terrorisme s'attaque aux principes fondamentaux de la démocratie, qu'il essaie de déstabiliser,
  - C. déplorant les dommages irréparables causés à de nombreuses familles qui ont perdu des êtres chers lors d'actions terroristes,
  - D. déplorant les souffrances des victimes du terrorisme qui subiront, leur vie entière, les séquelles de blessures reçues dans des circonstances dramatiques,
  - E. conscient que ces actions perturbent la vie quotidienne des citoyens de ces régions;
1. condamne catégoriquement les actes terroristes de l'ETA et du GAL;

Jeudi, 13 mars 1986

2. demande instamment aux gouvernements espagnol et français de lutter contre ces pratiques indignes de nos démocraties;
3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique.

## 5. Actes de violence pendant la campagne électorale en France

a) doc. B2-1729/85

### RESOLUTION

#### sur les actes de violence pendant la campagne électorale en France

*Le Parlement européen,*

- A. considérant les violences meurtrières qui, à trois reprises, viennent de marquer la campagne pour les élections législatives en France,
- B. considérant que, pour un régime démocratique, de tels actes de violence présentent un caractère particulièrement dangereux en période électorale;
  1. condamne unanimement de tels actes, qu'il s'agisse des acteurs ou des instigateurs;
  2. réproouve toute utilisation à des fins plus ou moins électorales de tels agissements;
  3. témoigne sa profonde sympathie aux victimes et à leurs familles;
  4. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des Etats membres.

b) doc. B2-1743/85

### RESOLUTION

#### sur le meurtre de Philippe Brocard

*Le Parlement européen,*

- A. considérant le rapport de sa commission d'enquête sur la montée du fascisme et du racisme en Europe,
- B. considérant l'assassinat perpétré en France le jeudi 6 mars 1986, par un militant du parti d'extrême-droite «Front national» qui a poignardé un homme simplement parce que celui-ci entendait faire respecter le panneau officiel réservé par l'administration à son parti,
- C. considérant que cet assassinat rappelle douloureusement les crimes politiques commis par les nazis avant et après l'arrivée d'Hitler au pouvoir;
  1. partage l'émotion de tous les démocrates européens face à cet acte de barbarie que la compétition électorale ne saurait expliquer;
  2. dénonce le fanatisme politique fondé sur la haine qui a conduit à de tels actes;
  3. condamne l'exploitation électorale de l'intolérance dont certains se sont faits la spécialité;

Jeudi, 13 mars 1986

4. demande que soient mises en œuvre les propositions contenues dans sa résolution du 16 janvier 1986 sur la montée du fascisme et du racisme en Europe <sup>(1)</sup>;
5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement français.

<sup>(1)</sup> Voir procès-verbal de cette date.

## 6. Situation aux Philippines et retraite dorée d'anciens dictateurs

a) am. aux doc. B2-1722/85, B2-1738/85, B2-1744/85

### RESOLUTION

#### sur les relations entre la Communauté et les Philippines

*Le Parlement européen,*

- A. se félicitant de l'investiture de M<sup>me</sup> Aquino en qualité de Présidente des Philippines démocratiquement élue,
- B. considérant l'état médiocre de l'économie des Philippines, en particulier les chiffres élevés du chômage et de la dette extérieure,
- C. considérant l'accord de coopération CEE-ANASE;
  1. félicite la population des Philippines d'avoir réussi à rétablir par des moyens pacifiques un pouvoir démocratique dans son pays;
  2. demande à la Communauté européenne de soutenir le nouveau gouvernement des Philippines dans les efforts que celui-ci déploie pour restaurer aussi rapidement que possible la paix, la stabilité et la prospérité économique;
  3. invite, à cet égard, la Commission et le Conseil à prévoir une assistance financière spéciale pour le gouvernement et le peuple des Philippines dans les régions et secteurs où le besoin se fait le plus sentir, et demande dans ce contexte le rétablissement de l'aide communautaire aux projets agricoles;
  4. souhaite vivement un renforcement de la coopération entre la Communauté et les pays membres de l'ANASE, sur la base d'une association équitable et démocratique;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement philippin et aux gouvernements des pays membres de l'ANASE.

b) doc. B2-1745/85

### RESOLUTION

#### sur la retraite dorée d'anciens dictateurs tels que Duvalier et Marcos

*Le Parlement européen,*

- A. vu ses résolutions du 20 février 1986 sur Haïti et les Philippines <sup>(1)</sup>,

<sup>(1)</sup> Voir procès-verbal de cette date.

Jeudi, 13 mars 1986

- B. considérant l'arbitraire du pouvoir exercé par les anciens dictateurs Duvalier et Marcos durant leur règne sur Haïti et les Philippines, caractérisé, outre les atteintes aux droits de l'homme, la corruption et la fraude, par d'immenses détournements de capitaux et de biens vers l'étranger,
  - C. estimant qu'il est immoral de garantir une retraite dorée à des anciens dictateurs alors que leurs peuples subissent toujours les effets de leur exploitation,
  - D. considérant que M<sup>me</sup> Aquino, Président des Philippines, a fait des démarches visant à obtenir la restitution des biens pillés par l'ancien dictateur;
1. demande que l'argent et les biens acquis par les anciens dictateurs Duvalier et Marcos alors qu'ils exerçaient le pouvoir à Haïti et aux Philippines soient restitués aux peuples haïtien et philippin;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, au Conseil et aux gouvernements haïtien et philippin.

## 7. Programme d'aide alimentaire pour 1986 et situation en Egypte

a) doc. B2-1698/85

### RESOLUTION

sur les suites à donner à la décision du Conseil relative au programme d'aide alimentaire pour 1986

*Le Parlement européen,*

- A. rappelant les crédits inscrits au budget 1986 au titre de l'aide alimentaire de la Communauté,
  - B. rappelant que le budget communautaire fait foi et qu'il est exécutoire dans son intégralité,
  - C. rappelant qu'il a toujours considéré comme nul et non avenue le règlement de base pour la gestion de l'aide alimentaire, arrêté unilatéralement par le Conseil le 3 décembre 1982 <sup>(1)</sup>, notamment parce qu'il porte atteinte aux compétences budgétaires du Parlement européen,
  - D. rappelant sa résolution du 17 janvier 1986 <sup>(2)</sup> sur le projet de règlement d'application du Conseil concernant le programme d'aide alimentaire pour l'année 1986;
1. constate que le Conseil, en ne retenant que 386 700 tonnes d'équivalent céréales au titre de la réserve d'aide alimentaire alors que le budget de 1986 comporte des crédits permettant la constitution d'une réserve alimentaire de 546 900 tonnes d'équivalent céréales, a délibérément porté atteinte à la force exécutoire du budget;
  2. considère que ce faisant, le Conseil viole les dispositions institutionnelles communautaires, en ne prenant en considération que les quantités d'aide en céréales qu'il avait retenues lors de la deuxième lecture du budget;
  3. rappelle que devant l'opposition du Parlement européen au règlement de base n° 3331/82, le Conseil s'était engagé à respecter, lors de la fixation des programmes annuels, les décisions prises par l'autorité budgétaire;

<sup>(1)</sup> JO n° L 352 du 14.12.1982, p. 1

<sup>(2)</sup> Voir procès-verbal de cette date.

Jeudi, 13 mars 1986

4. souligne que le non-respect par le Conseil, d'une part des pouvoirs budgétaires du Parlement européen et d'autre part de cet engagement, démontre une fois de plus la nécessité d'arrêter un nouveau règlement de base qui respecte les pouvoirs budgétaires du Parlement européen; attend de la Commission qu'elle lui soumette rapidement une proposition dans ce sens;
5. prend acte des déclarations faites par la Commission ainsi que par les représentations italienne, irlandaise et française, selon lesquelles elles se réservent de prendre ultérieurement les initiatives nécessaires permettant l'exécution complète des crédits disponibles;
6. demande à la Commission de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement européen et au Conseil une telle proposition;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

b) doc. B2-1700/85

### RESOLUTION

#### sur la situation en Egypte

*Le Parlement européen,*

- A. préoccupé par les récentes manifestations de violence en Egypte, qui ont montré les graves problèmes de ce pays dans les domaines démographique, économique et social,
- B. conscient de l'intérêt que présente pour la Communauté la promotion de la stabilité au Moyen-Orient,
- C. se rappelant l'accord d'association existant entre l'Egypte et la Communauté;
  1. demande à la Commission et au Conseil d'envisager d'urgence les mesures qui peuvent être prises par les Etats membres de la Communauté, afin d'aider le gouvernement et le peuple égyptiens dans leurs graves problèmes actuels;
  2. souligne en particulier l'importance de l'aide à l'Egypte en ce qui concerne l'augmentation de la production de nourriture et l'amélioration des normes sanitaires, dans une période où la population égyptienne augmente de 100 000 unités par mois;
  3. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

## 8. Droits de l'homme

a) doc. B2-1703/85

### RESOLUTION

#### sur l'intervention de la police contre la manifestation pacifique de défenseurs de l'environnement de «Duna Kör» à Budapest

*Le Parlement européen,*

- A. conscient que les milieux scientifiques sont gravement préoccupés par l'impact sur l'environnement du barrage hydro-électrique de Gabčíkovo-Nagymaros, dont la construction sur la frontière entre la Hongrie et la Tchécoslovaquie est en projet.

Jeudi, 13 mars 1986

- B. conscient que ce complexe constitue une menace pour des superficies importantes de terres agricoles fertiles et de forêts dont il entraînerait la destruction,
- C. considérant que ce projet constitue également un danger pour les réserves d'eau potable alimentant des millions de personnes et qu'il menace la majeure partie de la faune piscicole du Danube,
- D. constatant que ce projet serait financé dans une large mesure par l'Autriche, qui recevra en contrepartie la majeure partie de l'électricité produite,
- E. constatant qu'il existe de nombreuses solutions de substitution viables en matière de production et d'économies d'énergie,
- F. conscient que des membres de Duna Kör (Cercle du Danube), un groupement d'écologistes, ont attiré l'attention de l'opinion sur les dangers de ce projet,
- G. constatant qu'en reconnaissance de ces activités, Duna Kör s'est vu attribuer le prix de la qualité de la vie en 1985, prix que l'on appelle aussi prix Nobel «parallèle», au Parlement suédois;
  - 1. félicite les membres de Duna Kör du rôle important qu'ils jouent;
  - 2. condamne l'action de la police hongroise, qui a dispersé la récente marche pacifique de membres de Duna Kör et d'écologistes autrichiens à Budapest et empêché la conférence publique de Janos Vargha, biologiste et fondateur de Duna Kör;
  - 3. invite le gouvernement hongrois à mettre fin aux persécutions dont Duna Kör fait l'objet, à reconnaître ce mouvement et à lui permettre de recevoir et d'utiliser pour ses travaux scientifiques la somme d'argent attribuée au titre de «prix de la qualité de la vie»;
  - 4. invite les gouvernements de Hongrie et de Tchécoslovaquie à revoir ou à annuler le projet de barrage de Gabčíkovo-Nagymaros à la lumière des constatations scientifiques de Duna Kör;
  - 5. invite le gouvernement autrichien à reconnaître que les arguments qui ont abouti à l'arrêt du projet du barrage de Hainburg en Autriche s'appliquent également au projet de Gabčíkovo-Nagymaros et, par voie de conséquence, à retirer le soutien qu'il apporte à ce projet;
  - 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des Etats membres et aux gouvernements hongrois, tchécoslovaque et autrichien.

b) am. aux doc. B2-1711/85, B2-1719/85, B2-1737/85

## RESOLUTION

### sur les droits de l'homme en Union soviétique

*Le Parlement européen,*

- A. rappelant les engagements pris par le gouvernement de l'Union soviétique dans l'Acte final d'Helsinki,
- B. déplorant le fait que 43 hommes et femmes sont emprisonnés en Union soviétique pour avoir milité en faveur des droits de l'homme proclamés dans l'Acte final d'Helsinki et défendu ces droits,
- C. condamnant l'utilisation abusive incessante des hôpitaux psychiatriques à des fins de persécution politique,

Jeudi, 13 mars 1986

D. déplorant les persécutions continuelles dont sont victimes les Juifs qui ont demandé un visa pour quitter l'Union soviétique, persécutions qui exposent le gouvernement d'Union soviétique à se voir accusé d'antisémitisme;

1. condamne les violations incessantes des droits de l'homme en Union soviétique;
2. condamne en particulier le harcèlement continu dont est victime M. Andrei Sakharov, l'emprisonnement et les tortures infligées à M. Anatoly Koryagin, qui purge actuellement une peine disciplinaire de sept ans de camp de travail pour ses activités au sein de la Commission de travail sur l'utilisation de la psychiatrie à des fins politiques, le refus d'autorisation de quitter l'Union soviétique à M<sup>me</sup> Ina Meiman, qui souhaite faire soigner par des spécialistes la maladie grave dont elle souffre, le refus d'un visa à M. et M<sup>me</sup> Yelistratov, la persécution de ces personnes par le KGB et le licenciement de M. Yelistratov de son poste à l'Institut central des télécommunications à Moscou;
3. invite les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, à intervenir auprès de l'Union soviétique, en vue d'une solution de ces cas;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique ainsi qu'au gouvernement de l'Union soviétique.

c) doc. B2-1725/85

## RESOLUTION

### sur l'expulsion hors de l'Inde du missionnaire belge Willy Vandekerckhove

*Le Parlement européen,*

- A. considérant qu'après quarante années d'activité dans les Etats de Madhya Pradesh et de Bihar, le missionnaire catholique belge Willy Vandekerckhove s'est vu intimer l'ordre, le 8 mars 1986, par le gouvernement indien, de quitter définitivement le territoire dans un délai de 21 jours pour trouble de l'ordre public et sécession,
  - B. considérant que dans plusieurs cas comparables de jésuites belges et néerlandais les protestations ont eu pour effet de rapporter les expulsions,
  - C. respectueux de la constitution indienne et de la tolérance religieuse traditionnelle de l'Union indienne;
1. prie le gouvernement central de l'Inde de New Delhi d'annuler l'expulsion de Willy Vandekerckhove et de lui permettre de reprendre son activité de missionnaire;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'au gouvernement central de l'Inde.

Jeudi, 13 mars 1986

d) doc. B2-1740/85

### RESOLUTION

#### sur la libération immédiate de Chia Thye Poh

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que M. Chia Thye Poh a été arrêté le 29 octobre 1966 aux termes de la loi de Sécurité interne (Internal Security Law — I.S.A.) qui donne compétence au ministre de l'Intérieur de l'Etat de Singapour pour émettre des mandats de détention renouvelables tous les deux ans pour des raisons de sécurité nationale, mandats qui ne font pas l'objet d'une révision judiciaire,
- B. considérant que cet ancien député socialiste est détenu depuis 19 ans sans qu'aucune accusation soit retenue contre lui ou sans qu'il y ait eu de procédure judiciaire,
- C. considérant que quelques mois avant la détention de M. Chia, il avait fait l'objet de deux arrestations sous les chefs d'inculpation suivants: publication d'un article «séditieux» dans le principal journal d'opposition dont il était rédacteur et participation à des marches de protestation contre les bombardements américains au Vietnam,
- D. considérant que les accusations actuelles du gouvernement contre M. Chia (soutien à la lutte armée et au renversement par la force du gouvernement de 1966) n'ont jamais été prouvées puisque les autorités de Singapour se refusent à le soumettre à une procédure judiciaire publique devant un tribunal,
- E. considérant que les pressions exercées par le gouvernement de Singapour pour que M. Chia reconnaisse publiquement la réalité de ces accusations en échange de sa liberté ne peuvent être acceptées sans danger par un innocent,
- F. considérant qu'Amnesty International a adopté M. Chia Thye Poh comme prisonnier de conscience et multiplie ses appels pour sa remise en liberté:
  1. demande aux autorités de Singapour de libérer sans délai M. Chia Thye Poh, en accord avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme à laquelle Singapour a souscrit;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution au gouvernement de Singapour et aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique.

e) doc. B2-1741/85

### RESOLUTION

#### sur la libération de Liong Moo Pah

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que M<sup>me</sup> Liong Moo Pah, 27 ans, est détenue sans procès depuis l'âge de 19 ans à la section «femmes» du «TAIPING Detention centre»,
- B. considérant qu'aucune explication n'a jamais été donnée sur les raisons de son arrestation en 1977 et qu'elle ne fut jamais jugée devant un tribunal,
- C. considérant que son état de santé physique est très altéré par sa détention (amygdalite);
  1. demande aux autorités malaisiennes de libérer sans délai M<sup>me</sup> Liong Moo Pah;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution au gouvernement malaisien et aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique.

Jeudi, 13 mars 1986

f) doc. B2-1742/85

**RESOLUTION****sur l'emprisonnement de syndicalistes en Afrique du Sud***Le Parlement européen,*

- A. considérant qu'en mars 1985, le BIT a demandé la libération de quatre syndicalistes sud-africains accusés de trahison parce qu'ils tentaient d'exercer leurs droits fondamentaux d'hommes et de syndicalistes,
  - B. considérant que M. Blanchard, directeur général du BIT, est à nouveau intervenu auprès du Président Botta en faveur des quatre inculpés et de tous les syndicalistes emprisonnés en Afrique du Sud;
  - C. prenant acte de la libération, suite à la levée de l'état d'urgence, le vendredi 7 mars 1986, d'une bonne partie des 329 personnes détenues en vertu du régime d'exception,
  - D. notant cependant qu'un nombre important de ces personnes ont dû verser des cautions importantes et que leur procès n'est pas interrompu;
1. appuie la démarche du directeur général du BIT et fait appel au gouvernement de M. Botha pour qu'il libère tous les syndicalistes emprisonnés ou inculpés en vertu de l'état d'urgence ou de la législation sur la sécurité, ainsi que M. Oscar Mpetha, 77 ans, qui est toujours emprisonné quoique gravement malade;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution au gouvernement de l'Afrique du Sud, au Président Botha, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique et au directeur général du BIT.

**9. Conséquences du mauvais temps**

a) doc. B2-1699/85

**RESOLUTION****sur les conséquences économiques du mauvais temps dans les régions transfrontalières pyrénéennes***Le Parlement européen,*

- A. considérant l'importance des dommages causés par le mauvais temps dans les régions transfrontalières pyrénéennes, dus aux gelées et tempêtes de neige et de vents,
- B. considérant que ces dommages sont spécialement catastrophiques dans ces contrées rurales dont l'activité économique est fondée sur l'exploitation forestière et l'élevage du bétail,
- C. considérant les graves conséquences dérivant de cette situation pour les revenus des agriculteurs de vastes zones, déjà défavorisées et sévèrement affectées par les froids intenses de l'hiver de l'année 1985,
- D. considérant qu'il y a eu une perturbation notable du fonctionnement normal des services de base tels que l'électricité, l'eau ou les communications, dont la réparation, la reconstruction et la récupération ont supposé et supposent un effort économique dépassant celui que les régions affectées peuvent affronter avec leurs propres ressources;

Jeudi, 13 mars 1986

1. demande à la Commission de décider l'octroi d'aides d'urgence pour le rétablissement rapide de la situation et la reprise des activités productives;
2. demande à la Commission un plan de réactivation économique à travers des mécanismes d'intervention et à la charge des fonds structurels appropriés;
3. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

b) doc. B2-1704/85

### RESOLUTION

sur les conséquences économiques du mauvais temps dans les îles de la Région autonome des Açores et de la Région autonome de Madère

*Le Parlement européen,*

- A. considérant l'importance des dommages causés par le mauvais temps, y compris les vents cycloniques, dans les archipels portugais des Açores et de Madère,
  - B. considérant que les dommages provoqués ont pris des dimensions catastrophiques, affectant dans le domaine économique surtout les pâturages dont dépend l'élevage de bétail aux Açores et la culture des bananes, des fruits et des fleurs à Madère, qui sont des régions déjà défavorisées par l'insularité et par la dépendance presque exclusive de la production laitière et des produits agricoles aux Açores et l'importance de la culture des bananes, des fruits et des fleurs à Madère,
  - C. considérant les dégâts survenus dans les réseaux de distribution d'énergie électrique, dans les réseaux des télécommunications et dans les voies de communication, sans compter les habitations sévèrement endommagées,
  - D. considérant que la fragilité économique des Régions autonomes des Açores et de Madère ne leur permettent pas de trouver les moyens suffisants pour faire face à ces situations, malgré les mesures d'urgence déjà prises;
1. demande à la Commission l'octroi d'aides d'urgence afin de permettre la reprise des activités agraires et de contribuer à la réparation des dommages les plus importants dans le domaine des infrastructures;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

c) doc. B2-1705/85

### RESOLUTION

sur les aides communautaires à la floriculture en Ligurie

*Le Parlement européen,*

- A. considérant la vague de froid exceptionnelle qui a durement touché la Riviera du Ponent en Ligurie, au mois de février 1986,
- B. considérant les dégâts énormes que cette calamité a causés à la floriculture de cette région,

Jeudi, 13 mars 1986

- C. considérant que l'économie de la région repose sur l'activité de petites entreprises qui opèrent dans ce secteur et dont les structures ont été largement compromises,
- D. considérant qu'il en est résulté des dommages importants en termes de revenus, de développement économique et de perte d'emplois;
1. invite la Commission à débloquer les moyens financiers appropriés, afin de permettre une reprise immédiate de la production;
2. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement italien et à la région de Ligurie.

## 10. Sida

— am. aux doc. B2-5/86, B2-6/86

### RESOLUTION

#### sur le SIDA

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 20 janvier 1984 (1) dans laquelle la Commission était invitée à présenter un programme d'urgence en matière de recherche sur le SIDA dans le cadre des programmes communautaires de recherche existants,
- A. considérant qu'au cours des deux dernières années, le nombre des cas aigus de SIDA recensés dans la seule Europe a quintuplé et que des experts évaluent le nombre des cas non recensés à un chiffre au moins dix fois supérieur,
- B. considérant que, selon les estimations les plus récentes, le nombre des personnes contaminées par le virus du SIDA serait supérieur au million dans la seule Europe et plusieurs fois supérieur à ce chiffre aux Etats-Unis et en Afrique,
- C. considérant qu'en l'absence de mesures efficaces, la propagation du virus se poursuit sans interruption,
- D. considérant que, si elle concernait principalement, au début, des groupes à risque (homosexuels, toxicomanes, prostitué(e)s et hémophiles), la maladie se propage maintenant de plus en plus aux autres catégories de la population et peut constituer un risque pour chacun, c'est-à-dire un risque non limité à ce que l'on appelle les catégories marginales de la société,
- E. considérant que certains comportements et pratiques sexuels constituent une des causes principales de transmission du virus du SIDA,
- F. considérant que, dans ces conditions, l'information et la prévention revêtent une importance particulière pour juguler le risque d'infection,
- G. craignant que, si l'on ne parvient pas bientôt à juguler le virus, on assiste au sein de l'opinion ou des instances de l'Etat à des réactions (par exemple introduction du recensement obligatoire, ostracisme social et enfin isolement des malades) contraires au caractère humain de nos démocraties,
1. invite la Commission à accorder une priorité à la recherche sur le SIDA dans le nouveau programme de recherche médical 1987-1989;

(1) JO n° C 46 du 20.2.1984, p. 112

Jeudi, 13 mars 1986

2. escompte en outre que de nouveaux crédits seront dégagés pour permettre la recherche sur des problèmes bien cernés présentant une grande importance pour la recherche sur le SIDA et appelant une solution rapide («tâches centralisées»);
3. part du principe que la Commission pourra, sur la base des travaux préparatoires déjà effectués par son groupe de travail sur le SIDA, présenter dans un délai de trois mois des propositions rapidement réalisables;
4. invite la Commission à créer une Fondation européenne pour le SIDA, laquelle organisera, en se fondant sur l'expérience acquise à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté dans le domaine de l'information sur les risques du SIDA et de leur prévention et avec la participation des organismes centraux d'auto-assistance, des autorités sanitaires de l'Etat et des spécialistes du SIDA, une campagne européenne englobant notamment des actions d'encadrement psycho-social des groupes à risque, des personnes porteuses du virus et des victimes du SIDA;
5. demande d'autre part à la Commission de créer un centre permanent européen qui aurait la mission de promouvoir et de coordonner des actions de recherche dans la Communauté, des actions spécifiques dans le Tiers monde, et de mettre en place une banque de données sur la documentation et l'information des chercheurs et des médecins;
6. plaide en faveur de l'introduction à l'échelle européenne de tests de dépistage du SIDA gratuits et préservant l'anonymat ainsi que du recensement obligatoire mais anonyme des malades par le corps médical;
7. invite les media à commenter le thème du SIDA avec sérieux, de manière approfondie et régulière;
8. invite la Commission à définir les moyens de protéger la propriété intellectuelle des organismes commerciaux pratiquant la recherche sur le virus d'une part, en ce qui concerne le développement du programme à l'échelle de la Communauté et, d'autre part, avec les équipes spécialisées des Etats-Unis;
9. invite les ministres de la Santé des Etats membres à soutenir une action analogue par des décisions communes et la mise à disposition des crédits nécessaires (à l'instar du programme de lutte contre le cancer);
10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux ministres de la Santé des Etats membres.

## **11. Contrôles et formalités aux frontières intracommunautaires**

a) doc. B2-1691/85

### **RESOLUTION**

#### **sur les contrôles et formalités applicables aux citoyens des Etats membres lors du franchissement des frontières intracommunautaires**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de directive présentée au Conseil le 7 mai 1985,
- vu ses résolutions antérieures visant à faciliter le passage aux frontières intérieures de la Communauté,
- vu sa résolution du 18 avril 1985 (1),

(1) JO n° C 122 du 20.5.1985, p. 127

Jeudi, 13 mars 1986

- A. considérant les innombrables déclarations du Conseil visant à réaliser un marché intérieur où personnes, marchandises et capitaux pourraient enfin circuler librement au sein de la Communauté;
1. dénonce une nouvelle fois les tracasseries inutiles que subissent les citoyens communautaires lorsqu'ils se rendent d'un Etat à l'autre de la Communauté;
  2. regrette qu'aucune amélioration n'ait été enregistrée notamment en matière de contrôle des voyageurs dans les aéroports;
  3. insiste pour que le Conseil adopte le texte de la directive que lui propose la Commission et sur lequel le Parlement européen a donné son accord;
  4. considère néanmoins que la directive n'est qu'une étape vers une suppression totale des contrôles pour les citoyens communautaires aux frontières intracommunautaires.
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

b) doc. B2-1694/85

## RESOLUTION

### sur la simplification des contrôles de personnes aux frontières intérieures

*Le Parlement européen,*

- A. vu le débat du 12 mars 1986 sur la question orale (doc. B2-1624/85),
  - B. conscient de représenter les 320 millions de citoyens européens,
  - C. rappelant au Conseil européen les engagements politiques que celui-ci a pris à Fontainebleau, à Bruxelles et à Milan,
  - D. vu les propositions du comité Adonnino,
  - E. irrité par le fait que la proposition de directive relative à la simplification des contrôles et formalités auxquels sont soumis les citoyens des Etats membres lors du franchissement des frontières intérieures de la Communauté n'a pas encore été adoptée,
  - F. estimant que l'adoption de cette proposition constituerait un progrès opportun dans la voie de l'achèvement du marché intérieur d'ici à 1992 dans le domaine de la libre circulation des personnes ainsi que dans celle de la réalisation de l'Europe des citoyens,
  - G. faisant observer notamment que tous contrôles fiscaux ou contrôles des changes aux frontières intérieures de la Communauté sont incompatibles avec un marché ouvert;
1. lance un appel aux gouvernements des Etats membres pour qu'ils abandonnent leurs éventuelles réserves à l'égard de la directive, réserves qui vont en fait à l'encontre de leur engagement politique;
  2. invite le Conseil à adopter sans retard cette proposition de directive;
  3. invite de nouveau la Commission à faire l'inventaire des entraves qui s'opposent à la mise en place de l'union des passeports et à le présenter au Parlement sans délai, lui rappelant qu'il l'avait invitée, dans sa résolution du 18 avril 1985 (1), à lui présenter cet inventaire avant la fin de 1985;

(1) JO n° C 122 du 20.5.1985, p. 127

Jeudi, 13 mars 1986

4. charge sa commission juridique et des droits des citoyens de s'informer du déroulement des contrôles et des formalités à certains points de franchissement des frontières intérieures de la Communauté où des problèmes se posent;
5. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des Etats membres.

## 12. Communication relative à des aides d'Etat en faveur de l'industrie charbonnière

— projet de décision de la Commission COM(85) 525 final

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (\*)

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

### Décision de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un nouveau régime communautaire d'aides d'Etat en faveur de l'industrie charbonnière

Deux premiers tirets du préambule inchangés

— *considérant que:*

vu la décision n° 528/76/CECA de la Commission du 25 février 1976 relative au régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère, prolongée par décision jusqu'au 30 juin 1986,

Article 1<sup>er</sup> inchangé

*Article 2*

Les aides accordées à l'industrie charbonnière peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun si elles contribuent à:

- améliorer la compétitivité de l'industrie charbonnière par l'optimisation de la capacité de production *en vue d'adapter l'extraction aux conditions du marché de l'énergie;*

*Article 2*

Les aides accordées à l'industrie charbonnière peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun si elles contribuent à:

- **maintenir une industrie charbonnière efficace dans la Communauté, élément substantiel de la sécurité des approvisionnements énergétiques;**
- **poursuivre le remplacement du pétrole, du gaz et du charbon importés dans des conditions économiques satisfaisantes;**
- améliorer la compétitivité de l'industrie charbonnière par l'optimisation de la capacité de production;

deuxième tirt inchangé

- **poursuivre l'adaptation de l'extraction aux conditions du marché d'une manière qui ne provoque pas de troubles graves de la vie économique et sociale dans les régions où les possibilités de réemploi ne sont pas encore suffisantes;**

dernier tirt inchangé

(\*) Texte complet voir COM(85) 525 final

Jeudi, 13 mars 1986

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Article 3 inchangé

Article 4

Article 4

Paragraphe 1 et 2 inchangés

2 bis) Les entreprises charbonnières sont autorisées, en cas de besoin, à consentir des réductions de prix par rapport à leurs tarifs, même s'il n'y a pas, sur le lieu de consommation, de concurrence réelle avec le charbon ou le coke.

Ces rabais ne doivent pas déboucher sur des prix de revient du charbon et du coke communautaires qui soient inférieurs aux prix de revient du charbon des pays tiers et du coke produit à partir de ce charbon.

Les modalités précises feront l'objet d'une décision d'application.

Article 5

Article 5

1. Des aides aux investissements pour la rationalisation d'une capacité de production existante rentable ou en passe de le devenir et pour l'ouverture de nouvelles capacités si cela s'avère rentable peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun à condition que:

- elles ne couvrent pas plus de 50 pour cent des coûts de l'investissement;

1. Des aides aux investissements pour la rationalisation d'une capacité de production existante rentable ou en passe de le devenir et pour l'ouverture de nouvelles capacités si cela s'avère rentable peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun à condition que:

- supprimé

2<sup>e</sup> tiret inchangé

Paragraphe 2 à 4 inchangés

Articles 6 à 11 inchangés

Article 12

Les aides à l'industrie charbonnière accordées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1986 en vertu des articles 8, 9 et 10 de la décision 528/76/CECA peuvent être prolongées jusqu'au 30 juin 1987. Elles sont évaluées conformément aux dispositions en la matière de la présente décision.

Article 12

Les aides à l'industrie charbonnière accordées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1986 en vertu de la décision 528/76/CECA peuvent être prolongées jusqu'au 31 décembre 1987.

Articles 13 et 14 inchangés

Article 15

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1986. Elle cesse ses effets le 31 décembre 1990.

Article 15

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1986. Elle cesse ses effets le 31 décembre 1996. A l'issue d'une période de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, celle-ci peut, dans les conditions de procédure prévues à l'article 95 premier alinéa du traité CECA, être modifiée par l'initiative d'un Etat membre ou de la Commission, au cas où de nouvelles circonstances le nécessiteraient.

Jeudi, 13 mars 1986

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

### Dispositions générales

#### Article 15 bis

**Le nouveau régime communautaire d'aides d'Etat en faveur de l'industrie charbonnière couvre les houilles sous-bitumineuses extraites en Espagne et correspondant aux qualifications techniques requises pour l'application du régime communautaire pour le charbon.**

#### Article 15 ter

La présente décision est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

#### Article 15 ter

La présente décision est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

— doc. A2-224/85

### RESOLUTION

**clôturent la procédure de consultation du Parlement européen sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un nouveau régime communautaire d'aides d'Etat en faveur de l'industrie charbonnière**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission au Conseil (COM(85) 525 final),
- consulté par la Commission conformément aux dispositions prévues par le document 103/73 (COM(73) 999) annexe 1, paragraphe 2, deuxième alinéa (doc. C2-110/85),
- vu la proposition de résolution déposée par Mlle Tongue sur la politique charbonnière européenne (doc. 2-581/84),
- vu la proposition de résolution déposée par M. Ford sur les nouvelles utilisations du charbon (doc. 2-1489/84),
- vu la proposition de résolution déposée par MM. Lomas et West sur l'industrie charbonnière (doc. B2-38/85),
- vu la proposition de résolution déposée par M. van Aerssen et consorts sur l'amélioration de l'utilisation des combustibles solides dans le Sud de l'Italie, en particulier sur le développement des capacités de déchargement du charbon du port de Gioia Taoro et construction d'une station expérimentale de liquéfaction du charbon (doc. B2-605/85),
- vu la proposition de résolution déposée par MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers sur les problèmes des charbonnages de Campine (doc. B2-1300/85),
- vu le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, ainsi que l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (doc. A2-224/85),
- vu le résultat des votes sur la proposition de la Commission,

- A. considérant les nombreuses décisions prises en matière de politique énergétique générale de la Communauté depuis la crise de 1973,
- B. considérant l'évolution constatée depuis lors au niveau du marché de l'énergie et des problèmes économiques, sociaux et financiers de l'industrie charbonnière;

Jeudi, 13 mars 1986

1. souligne que le charbon, seule source d'énergie domestique dont les réserves sont importantes, continue à jouer un rôle essentiel dans l'approvisionnement énergétique de la Communauté et représente un élément essentiel de la politique visant à réduire la dépendance à l'égard des importations et à diversifier les approvisionnements;
2. rappelle que, malgré les améliorations obtenues, le marché de l'énergie demeure extrêmement instable et que les prévisions à longue échéance, en particulier celles portant sur les années postérieures à 1990, ont un caractère aléatoire; estime dès lors, eu égard au rôle vital de l'énergie, qu'il s'impose de disposer de marges de sécurité suffisantes;
3. rappelle que la politique énergétique doit se concevoir à long terme en raison, d'une part, du manque de souplesse des différents secteurs énergétiques et, d'autre part, de l'importance des investissements nécessaires dans ce domaine;
4. est surpris par le fait que le projet de décision n'évoque nullement la perspective d'un élargissement de la part du charbon sur le marché de l'énergie, en général, et sur le marché de la production de chaleur, en particulier;
5. reconnaît que les aides publiques à l'industrie charbonnière ont considérablement augmenté au cours de ces dernières années; constate cependant que la production et l'emploi ont sensiblement diminué depuis 1973;
6. attire l'attention sur la forte concentration géographique de la production charbonnière, qui revêt, tant directement qu'indirectement, une grande importance du point de vue social et de l'économie régionale, en particulier à une époque où il y a pénurie d'emplois de remplacement;
7. constate que différents travaux — analyses de rentabilité, études macro-économiques et estimations des conséquences financières globales du démantèlement de l'industrie charbonnière — ont démontré qu'il convient d'évaluer les effets de la diminution de la production et de l'emploi en faisant preuve de beaucoup de circonspection et en ne négligeant aucun élément;
8. demande que pour juger de l'opportunité des aides d'Etat en faveur de l'industrie charbonnière l'on adopte une approche cohérente faisant appel à des critères et éléments d'ordre:
  - économique: l'amélioration de la compétitivité et la sécurité de l'approvisionnement; le renforcement de la rentabilité interne et macro-économique;
  - social: l'emploi et la reconversion; les services sociaux et la prospérité régionale;
  - financier: la rentabilité, tant à court qu'à long terme;
9. souligne que, ni par le passé ni actuellement, l'octroi d'aides nationales n'a porté atteinte au fonctionnement du marché et à la concurrence dans la Communauté;
10. considère que la Commission doit sans tarder assurer la transparence et la comparabilité des différentes formes d'aides, afin de permettre une appréciation sur la base de critères objectifs et invite notamment la Commission à étudier les mécanismes des prix sur le marché international du charbon et à faire rapport dans un délai de dix-huit mois;
11. constate que les délais prévus pour l'application de la nouvelle décision sont insuffisants pour pouvoir, en évitant toute discordance, réunir les conditions nécessaires à la transparence et étudier les intentions et objectifs des Etats membres et les modalités d'application;  
propose de porter de cinq à dix ans la durée d'application de la nouvelle décision et de prévoir la possibilité d'une révision au bout de cinq ans;  
propose également de préciser la durée de la période transitoire prévue et de la prolonger jusqu'au 31 décembre 1987;
12. demande de mener, parallèlement à l'application du nouveau régime, une politique à long terme résolue et concertée ayant pour but:
  - de promouvoir la consommation de charbon,
  - d'encourager dans des conditions concurrentielles la conversion au charbon des installations utilisant d'autres sources d'énergie, notamment en favorisant l'utilisation du charbon pour le chauffage des bâtiments publics,

Jeudi, 13 mars 1986

- de développer les productions appelées à remplacer les importations de pétrole, de gaz et de charbon,
  - de développer la recherche et la technologie,
  - de préserver l'environnement,
  - de garantir la sécurité du milieu de travail;
13. insiste pour que tous les pays membres décident de cesser toute importation de charbon en provenance d'Afrique du Sud et exécutent effectivement leur décision;
14. estime que la Communauté doit prendre les mesures appropriées pour encourager et faciliter la reconversion des régions charbonnières et, notamment:
- appliquer, en liaison avec les instruments nationaux et régionaux de reconversion et de développement, des programmes intégrés permettant une utilisation rapide et coordonnée des crédits des fonds structurels, de la CECA, de la BEI,
  - accorder des régimes fiscaux et financiers particuliers aux entreprises qui s'implantent dans des régions charbonnières et qui y créent des emplois,
  - assortir les plans de restructuration de l'industrie charbonnière de mesures sociales en faveur des travailleurs quittant le secteur,
15. invite instamment la Commission, conformément à ses récentes déclarations et à celles du Conseil relatives à la coopération avec le Parlement, à faire siennes les modifications qu'il a adoptées à sa proposition;
16. charge sa commission compétente d'assurer le suivi des progrès réalisés en ce qui concerne les questions soulevées dans la présente résolution et le rapport y afférent, et de faire périodiquement rapport à ce sujet;
17. charge son Président de transmettre au Conseil et à la Commission, en tant qu'avis du Parlement, le texte de la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.
-

Jeudi, 13 mars 1986

## LISTE DE PRÉSENCE

13 mars 1986

ABENS, ADAM, ADAMOU, VAN AERSSSEN, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALMEIDA MENDES, ALMIRANTE, ALVAREZ DE EULATE PENARANDA ALVAREZ DE PAZ, AMADEI, AMARAL, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDRÉ, ANDREWS, ANGLADE, ANTONIOZZI, ANTONY, ARBELOA MURU, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BACHY, BAGET BOZZO, BALFE, BANDRES MOLET, BARBARELLA, BARDONG, BARON CRESPO, BARROS MOURA, BARZANTI, BATTERSBY, BAYONA AZNAR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEIROCO, BENCOMO MENDOZA, BERSANI, BESSE, BETTIZA, BEUMER, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BOOT, BORGO, BOSERUP, BOUTOS, BRAUN-MOSER, BRITO APOLONIA, BROK, BROOKES, BRU PURON, BUCHAN, BUENO VICENTE, BUTTAFUOCO, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CABRERA BAZAN, DE CAMARET, CAMPINOS, CANTARERO DEL CASTILLO, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTELLINA, CASTLE, CATHERWOOD, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHARZAT, CHIABRANDO, CHINAUD, CHIUSANO, CHRISTENSEN, CHRISTIANSEN, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CICCIOMESSERE, CINCIARI RODANO, CLINTON, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLINO SALAMANCA, COLLINS, COLOM I NAVAL, COLUMBU, CONDESSO, COSTANZO, COSTE-FLORET, COTTRELL, CROUX, CRYER, CURRY, DALSSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATTISSE, DE GUCHT, DE PASQUALE, DEPREZ, DE VRIES, DE WINTER, DI BARTOLOMEI, DIDÒ, DIMITRIADIS, DUARTE CENDAN, DUPUY, DURAN CORSANEGO, DURAN I LLEIDA, EBEL, ELLES J., ELLIOTT, EPHREMIDIS, ERCINI, ESCUDER CROFT, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FAITH, FAJARDIE, FALCONER, FATOUS, FERNANDES, FILINIS, FITZGERALD, FITZSIMONS, FLANAGAN, FORD, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLAND, GANGOITI LLAGUNO, GATTI, GARCIA V., GARCIA AMIGO, GARCIA ARIÁS, GARCIA-PAGAN ZAMORA, GARCIA RAYA, GASOLIBA I BÖHM, GAUTIER, GAWRONSKI, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GLINNE, GOMES, GRIFFITHS, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUIMON UGARTECHEA, GUERMEUR, HABSBERG, HACKEL, HAHN, HÄNSCH, HÄRLIN, HAPPART, HEINRICH, HERRERO MEREDIZ, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K.-H., HOON, HUCKFIELD, HUGHES, HUME, HUTTON, IPPOLITO, JACKSON C., JACKSON CH., JEPSEN, JUPPE, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KLÖCKNER, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, LACERDA DE QUEIROZ, LAFUENTE LOPEZ, LAGAKOS, LALOR, LAMBRIAS, LANGES, LEHIDEUX, VAN DER LEK, LEMASS, LENTZ-CORNETTE, LIGIOS, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LLORENS BARGES, LOMAS, LOO, LOUWES, LUCAS PIRES, LUIS PAZ, MCCARTIN, MCGOWAN, MCMAHON, MCMILLAN-SCOTT, MAC SHARRY, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALAUD, MALLET, MARCK, MARINARO, MARQUES MENDES, MARSHALL, MARTIN D., MASSARI, MATTINA, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MØLLER, MONFORTE ARREGUI, MOORHOUSE, MORONI, MORRIS, MÜHLEN, MÜNCH, MUNTINGH, NASCIMENTO MADEIRA, NAVARRO VELASCO, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J. B., NIELSEN T., NORD, NORDMANN, NORMANTON, O'DONNELL, OLIVA GARCIA, OPPENHEIM, PANNELLA, PAPA KYRIAZIS, PAPAPIETRO, PATTERSON, PEARCE, PEDAGO LIZ, PELIKAN, PEREIRA M., PEREIRA V., PERINAT ELIO, PETERS, PETRONIO, PEUS, PIERMONT, PINTO, PIQUET, PIRKL, PISONI F., PISONI N., PITT, PLANAS PUCHADES, PLASKOVITIS, PLUMB, POETSCHKI, POETTERING, POMILIO, PORDEA, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, QUIN, RABETHGE, RAFTERY, RAGGIO, RAMIREZ HEREDIA, REMACLE, RENAU I MANEN, RIGO, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMERA I ALCAZAR, ROMEOS, ROMUALDI, ROSA, ROSSETTI, ROSSI T., ROTHE, ROTHLEY, RYAN, SÄLZER, SAKELLARIOU, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SARIDAKIS, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMIT, SCHÖN, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEGRE, SELIGMAN, SELVA, SHERLOCK, SIERRA BARDAJI, SIMMONDS, SIMPSON, SILVA DOMINGOS, SMITH, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, STIRBOIS, SUAREZ GONZALEZ, CRESPO, SUTRA DE GERMA, THAREAU, THOME-PATENÔTRE, TOGNOLI, TOKSVIG, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIDENTE, TRIPODI, TRUPIA, TURNER, TZOUNIS, ULBURGH, VALENZI, VANDEMEULEBROUCKE, VAN HEMELDONCK, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEGA Y ESCANDON, VEIL, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VETTER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WEST, WETTIG, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOLTJER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

Jeudi, 13 mars 1986

## ANNEXE

## Résultat des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) + Abstention

*Politique budgétaire des Communautés**Ensemble de la résolution*

(+)

ABENS, ADAM, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALMEIDA MENDES, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BARBARELLA, BARDONG, BARON CRESPO, BARROS MOURA, BARZANTI, BAYONA AZNAR, BEAZLEY C., BEUMER, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOMBARD, BONACCINI, BOOT, BROK, BROOKES, BRU PURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CABRERA BAZAN, CANO PINTO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CHANTERIE, CHRISTODOULOU, CLINTON, COIMBRA MARTINS, COLLINS, COLOM I NAVAL, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, CRESPO, CRYER, CURRY, DALSASS, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DUARTE CENDAN, DURAN CORSANEGO, EBEL, ELLES J., ELLIOTT, EYRAUD, FALCONER, FERNANDES, FICH, FILINIS, FORD, FRIEDRICH B., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GANGOITI LLAGUNO, GARCIA ARIAS, GARCIA RAYA, GARCIA-PAGAN ZAMORA, GAUTIER, GOMES, GRIFITHS, GUIMON UGARTECHEA, HABSBERG, HACKEL, HÄNSCH, HAHN, HAPPART, HERMAN, HERRERO MEREDIZ, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K.-H., HUME, JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, LACERDA DE QUEIROZ, LAMBRIAS, LANGES, LEMASS, LINKOHR, LLORENS BARGES, LOUWES, LUCAS PIRES, LUIS PAZ, MADEIRA, MAHER, MAIJWEGGEN, MALLET, MARCK, MARINARO, MARQUES MENDES, MARSHALL, MCCARTIN, MCMILLAN-SCOTT, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MORONI, MÜHLEN, NEWENS, NIELSEN T., NORD, NORMANTON, O'DONNELL, OLIVA GARCIA, PATTERSON, PELIKAN, PEREIRA M., PEUS, PITT, PLANAS PUCHADES, PLUMB, POETSCHKI, POETTERING, PRAG, PRICE, QUIN, RABBETHGE, RAFTERY, RAMIREZ HEREDIA, RENAU I MANEN, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROSA, ROSSI T., RYAN, SANCHEZ-CUENCA M., SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHINZEL, SCHMIT, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SILVA DOMINGOS, SMITH, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STAVROU, STEVENSON, STEWART, TOMLINSON, TONGUE, TRUPIA, TZOUNIS, ULBURGHS, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERBEEK, VERGEER, VETTER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH, WOLTJER, ZARGES.

(-)

COTTRELL.

(O)

BONDE, BOSERUP, GRIMALDOS GRIMALDOS, LALOR, PORDEA.

*Terrorisme au Pays basque espagnol et au Pays basque français — Doc. B 2-1747/85*

(+)

ADAM, ALBER, ALMEIDA MENDES, ALVAREZ DE EULATE, AMARAL, ANDRÉ, ARBELLOA MURU, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BARBARELLA, BARON CRESPO, BARZANTI, BAYONA AZNAR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEIROCO, BEYER DE RYKE, BOMBARD, BONACCINI, BRITO APOLONIA, BRU PURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON

Jeudi, 13 mars 1986

ALONSO, CANO PINTO, CANTARERO DEL CASTILLO, CASSIDY, CASTLE, CHANTERIE, CHIABRANDO, CIANCAGLINI, CINCIARI RODANO, CLINTON, COSTE-FLORET, CRESPO, CROUX, CRYER, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DEPREZ, DUARTE CENDAN, DURAN CORSANEGO, DURAN I LLEIDA, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, EYRAUD, FAITH, FATOUS, FERNANDES, FORD, FRIEDRICH B., FUILLET, GADIOUX, GALLAND, GANGOITI LLAGUNO, GARCIA, GARCIA AMIGO, GARCIA ARIAS, GARCIA RAYA, GAUTIER, GLINNE, GOMES, GRIFFITHS, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUIMON UGARTECHEA, HABSBURG, HACKEL, HÄNSCH, HAPPART, HERRERO MEREDIZ, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HUGHES, KLEPSCH, KLINKENBORG, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, LACERDA DE QUEIROZ, LAFUENTE LOPEZ, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LLORENS BARGES, LOMAS, LUCAS PIRES, LUIS PAZ, MADEIRA, MALAUD, MALLET, MARCK, MARINARO, MARSHALL, MATTINA, MCGOWAN, MEDINA ORTEGA, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MØLLER, MORONI, MÜHLEN, NAVARRO VELASCO, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NORD, OLIVA GARCIA, PATTERSON, PEDAGO LIZ, PELIKAN, PEREIRA M., PEREIRA V., PERINAT ELIO, PEUS, PITT, PLANAS PUCHADES, PRAG, PROUT, QUIN, RAMIREZ HEREDIA, REMACLE, RINSCHÉ, ROBERTS, ROGALLA, ROMEOS, ROSA, ROSSI T., ROUX, SAKELLARIOU, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHMIT, SCOTT-HOPKINS, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SIERRA BARDAJI, SMITH, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STARITA, STEVENSON, STEWART, SUAREZ GONZALEZ, SUTRA DE GERMA, THAREAU, TOLMAN, TONGUE, TRUPIA, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VAN HEMELDONCK, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEGA Y ESCANDON, VEIL, VERDE I ALDEA, VERNIMMEN, VETTER, VIEHOFF, VISSER, WAGNER, WALTER, WEDEKIND, WELSH, VON WOGAU, WOLTJER, ZARGES.

(0)

LEHIDEUX.

*Situation aux Philippines**Amendement de compromis rempl. doc. B 2-1722, 1738 et 1744/85*

( + )

ALVAREZ DE EULATE, ARBELOA MURU, ARNDT, BALFE, BARON CRESPO, BARZANTI, BAYONA AZNAR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEYER DE RYKE, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BRU PURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO PINTO, CANTARERO DEL CASTILLO, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, CLINTON, COLOM I NAVAL, CONDESSO, CORNELISSEN, CRESPO, DE BACKER-VAN OCKEN, DEPREZ, DUARTE CENDAN, DURAN CORSANEGO, ELLIOTT, EYRAUD, FLANAGAN, FUILLET, GADIOUX, GARCIA AMIGO, GARCIA ARIAS, GARCIA RAYA, GARCIA-PAGAN ZAMORA, GAUTIER, GLINNE, GOMES, GRIFFITHS, GRIMALDOS GRIMALDOS, HAPPART, HERMAN, HERRERO MEREDIZ, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOFF, JACKSON M., KILBY, LACERDA DE QUEIROZ, LAFUENTE LOPEZ, VAN DER LEK, LLORCA VILAPLANA, LUIS PAZ, MADEIRA, MAHER, MARCK, MARINARO, MCCARTIN, MCGOWAN, MEDINA ORTEGA, MØLLER, NAVARRO VELASCO, OLIVA GARCIA, PEARCE, PEREIRA V., PEUS, PITT, PLANAS PUCHADES, POETTERING, PRAG, PROUT, QUIN, RAMIREZ HEREDIA, REMACLE, ROGALLA, ROSA, ROUX, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHMIT, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SIERRA BARDAJI, SMITH, SPÄTH, STARITA, STAUFENBERG, STEVENSON, STEWART-CLARK, THAREAU, TRUPIA, TZOUNIS, ULBURGHS, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERNIMMEN, VETTER, VIEHOFF, VON DER VRING, WALTER, WEDEKIND, WELSH, WOLTJER.

( - )

*Retraite dorée d'anciens dictateurs — Doc. B 2-1745/85*

( + )

ARNDT, BALFE, BARON CRESPO, BARZANTI, BAYONA AZNAR, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BRU PURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO

Jeudi, 13 mars 1986

PINTO, CINCIARI RODANO, COLOM I NAVAL, CRESPO, DUARTE CENDAN, ELLIOTT, EYRAUD, FLANAGAN, FRIEDRICH B., FUILLET, GADIOUX, GARCIA RAYA, GARCIA-PAGAN ZAMORA, GAUTIER, GLINNE, GOMES, GRIFFITHS, GRIMALDOS GRIMALDOS, HAPPART, HERRERO MEREDIZ, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOFF, VAN DER LEK, LUIS PAZ, MADEIRA, MAHER, MARINARO, MCGOWAN, MEDINA ORTEGA, OLIVA GARCIA, PITT, PLANAS PUCHADES, QUIN, RAMIREZ HEREDIA, REMACLE, ROGALLA, ROSA, ROUX, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SCHMIT, SEIBEL-EMMERLING, SIERRA BARDAJI, SMITH, STARITA, STEVENSON, THAREAU, TRUPIA, ULBURGHS, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERNIMMEN, VETTER, VIEHOFF, VON DER VRING, WALTER, WOLTJER.

(—)

ALVAREZ DE EULATE, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEYER DE RYKE, CANTARERO DEL CASTILLO, CHANTERIE, CORNELISSEN, DURAN CORSANEGO, GARCIA AMIGO, JACKSON M., KILBY, LACERDA DE QUEIROZ, LAFUENTE LOPEZ, MØLLER, NAVARRO VELASCO, PEARCE, PEREIRA V., PERINAT ELIO, PEUS, POETTERING, PRAG, PROUT, SELIGMAN, SPÄTH, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, TZOUNIS, WEDEKIND, WELSH.

(O)

CONDESSO, DE BACKER-VAN OCKEN, DEPREZ, HERMAN, MARCK, MCCARTIN, STAUFFENBERG.

*Programme d'aide alimentaire pour 1986 — Doc. B 2-1698/85*

(—)

ALMEIDA MENDES, ALVAREZ DE EULATE, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARZANTI, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEYER DE RYKE, BOMBARD, BRU PURON, CAAMAÑO BERNAL, CASSIDY, CHANTERIE, CLINTON, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLUMBU, COSTE-FLORET, CRYER, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE VRIES, DUARTE CENDAN, DURAN CORSANEGO, ELLES J., ESCUDER CROFT, FUILLET, GARCIA RAYA, GASÒLIBA I BÖHM, GAUTIER, GLINNE, GOMES, GRIMALDOS GRIMALDOS, HABSBERG, HAHN, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HOFF, JACKSON M., JEPSEN, KILBY, KOLOKOTRONIS, VAN DER LEK, LUIS PAZ, MADEIRA, MAHER, MARINARO, MCGOWAN, MEDINA ORTEGA, MORONI, MÜHLEN, MÜNCH, NEWENS, NEWMAN, O'DONNELL, PAPAKYRIAZIS, PEDAGO LIZ, PELIKAN, PEUS, PIRKL, PLANAS PUCHADES, PRAG, PROUT, RAMIREZ HEREDIA, ROMEOS, ROSA, SANCHEZ-CUENCA M., SAPENA GRANELL, SCHMIT, SIMMONDS, SMITH, STEVENSON, STEWART, THAREAU, TRUPIA, VAN HEMELDONCK, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERGEER, VETTER, VIEHOFF, VON DER VRING, WALTER, WETTIG.

*Droits de l'homme doc. B 2-1703/85 (Duna Kör)*

(—)

ALMEIDA MENDES, ARBELOA MURU, BALFE, BARZANTI, BEYER DE RYKE, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOMBARD, BONACCINI, BROK, BRU PURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO PINTO, CHANTERIE, CHIABRANDO, CHRISTIANSEN, COIMBRA MARTINS, COLUMBU, CONDESSO, COSTE-FLORET, CROUX, ELLIOTT, FRÜH, GARCIA RAYA, GASÒLIBA I BÖHM, GOMES, GRIMALDOS GRIMALDOS, HABSBERG, HAPPART, VAN DEN HEUVEL, HOFF, HOON, KLEPSCH, LENTZ-CORNETTE, MARSHALL, MIRANDA DE LAGE, MORONI, MÜNCH, NEWMAN, OLIVA GARCIA, PEDAGO LIZ, PELIKAN, PEUS, POETSCHKI, POETTERING, PROUT, REMACLE, RINSCHKE, ROGALLA, SCHWALBA-HOTH, STAVROU, STEVENSON, THAREAU, TOLMAN, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERGEER, VETTER, VIEHOFF, VON DER VRING.

(—)

NIELSEN T., ZARGES.

Jeudi, 13 mars 1986

(O)

ARNDT, DURAN CORSANEGO, ESCUDER CROFT, FUILLET, GLINNE, JEPSEN, KILBY, PRAG, RAMIREZ HEREDIA, ROSA, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, VEIL, WALTER.

*Résolution (Expulsion de Willy Vandekerckhove)*

(+)

ABENS, ALMEIDA MENDES, ARNDT, BALFE, BARZANTI, BEIROCO, BEYER DE RYKE, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOMBARD, BONACCINI, BRU PURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO PINTO, CASSIDY, CASTLE, CHANTERIE, CHIABRANDO, CHRISTIANSEN, COIMBRA MARTINS, COLUMBU, CONDESSO, COSTE-FLORET, CROUX, DURAN CORSANEGO, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, FUILLET, GARCIA ARIAS, GARCIA RAYA, GASÓLIBA I BÖHM, GAZIS, GLINNE, GOMES, GRIMALDOS GRIMALDOS, HAPPART, VAN DEN HEUVEL, HOFF, HOON, JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, LENTZ-CORNETTE, LUCAS PIRES, MADEIRA, MAIJ-WEGGEN, MARSHALL, MIRANDA DE LAGE, MORONI, MÜHLEN, MÜNCH, NEWMAN, NIELSEN T., OLIVA GARCIA, PEDAGO LIZ, PELIKAN, PEREIRA M., PEREIRA V., PEUS, PIRKL, POETSCHKI, POETTERING, PRAG, PROUT, RAMIREZ HEREDIA, REMACLE, RINSCHÉ, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROSA, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SCHINZEL, SCHMIT, SCHWALBA-HOTH, SILVA DOMINGOS, SMITH, SPÄTH, STAVROU, THAREAU, TOLMAN, VEIL, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERGEER, VETTER, VIEHOFF, VON DER VRING, WALTER, WEDEKIND, ZARGES.

*Contrôle et formalités aux frontières intracommunautaires Dok. B 2 1694/85*

(+)

ADAM, AIGNER, ALBER, ALMEIDA MENDES, ALVAREZ DE EULATE, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARDONG, BARON CRESPO, BATTERSBY, BAYONA AZNAR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEUMER, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BOOT, BRAUN-MOSER, BROK, BRU PURON, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO PINTO, CANTARERO DEL CASTILLO, CASSIDY, CHANTERIE, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CLINTON, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLUMBU, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, CRESPO, CROUX, CURRY, DALSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DEPRez, DUARTE CENDAN, DURAN CORSANEGO, DURAN I LLEIDA, EBEL, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, EWING, FRIEDRICH I., GADIOUX, GARCIA, GARCIA AMIGO, GARCIA ARIAS, GASÓLIBA I BÖHM, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GLINNE, GOMES, GRIFFITHS, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUIMON UGARTECHEA, HABSBUrg, HACKEL, HAHN, HERMAN, HERRERO MEREDIZ, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HUGHES, HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KOLOKOTRONIS, LAFUENTE LOPEZ, LAMBRIAS, LENTZ-CORNETTE, LLORENS BARGES, LUIS PAZ, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALLET, MARINARO, MARQUES MENDES, MARSHALL, MARTIN D., MCCARTIN, MCGOWAN, MCMAHON, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MØLLER, MOORHOUSE, MORONI, MÜNCH, MUNTINGH, NAVARRO VELASCO, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J. B., NIELSEN T., NORD, NORDMANN, O'DONNELL, OLIVA GARCIA, OPPENHEIM, PAKYRIAS, PEDAGO LIZ, PEREIRA M., PETERS, PEUS, PIRKL, PISONI F., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PRAG, PRICE, PROUT, QUIN, RAFTERY, RAMIREZ HEREDIA, RENAU I MANEN, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROGALLA, ROTHE, ROTHLEY, SAKELLARIOU, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMIT, SCHÖN, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SMITH, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEWART, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, TOKSVIG, TOLMAN, TOPMANN, TRUPIA, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHs, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEGA Y ESCANDON, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VETTER, VIEHOFF, VISSER, VAN DER WAAL, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WIJSENBECK, VON WOGAU.

(-)

BOSERUP.

Jeudi, 13 mars 1986

(O)

FERNANDES, VAN DER LEK, SCHWALBA-HOTH, VERBEEK.

*Rapport Croux — doc. A 2-224/85 — Communication relative à des aides d'État en faveur de l'industrie charbonnière*

Amendement n° 2

(+)

ADAM, AIGNER, ALBER, ALMEIDA MENDES, ALVAREZ DE EULATE, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARDONG, BARON CRESPO, BARROS MOURA, BATTERSBY, BAYONA AZNAR, BEAZLEY P., BEUMER, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BOOT, BRITO APOLONIA, BROK, BRU PURON, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO PINTO, CANTARERO DEL CASTILLO, CASSIDY, CHANTERIE, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CLINTON, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLUMBU, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, CRESPO, CROUX, CURRY, DALSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DUARTE CENDAN, DURAN CORSANEGO, DURAN I LLEIDA, EBEL, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, EWING, FRIEDRICH I., GADIOUX, GARCIA, GARCIA AMIGO, GARCIA ARIAS, GASOLIBA I BÖHM, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GLINNE, GOMES, GRIFFITHS, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUERMEUR, HABSBERG, HACKEL, HAHN, HERRERO MEREDIZ, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOON, HUGHES, HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KOLOKOTRONIS, LAFUENTE LOPEZ, LAMBRIAS, VAN DER LEK, LENTZ-CORNETTE, LINKOHR, LLORENS BARGES, LUIS PAZ, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALLET, MARINARO, MARQUES MENDES, MARSHALL, MARTIN D., MCCARTIN, MCGOWAN, MCMAHON, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MØLLER, MOORHOUSE, MORONI, MÜNCH, MUNTINGH, NAVARRO VELASCO, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORD, NORDMANN, O'DONNELL, OLIVA GARCIA, OPPENHEIM, PAPAKYRIAZIS, PEDAGO LIZ, PEREIRA M., PETERS, PEUS, PIRKL, PISONI F., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PRAG, PRICE, PROUT, QUIN, RAFTERY, RAMIREZ HEREDIA, RENAU I MANEN, RINSCHKE, ROBERTS, ROGALLA, ROTHE, ROTHLEY, SAKELLARIOU, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMIT, SCHÖN, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEWART, STEWART-CLARK, TOLMAN, TOPMANN, TRUPIA, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHES, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEGA Y ESCANDON, VEIL, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VETTER, VIEHOFF, VISSER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, VON WOGAU, WURTZ.

(O)

BEYER DE RYKE, FERNANDES, HERMAN.

Amendement n° 28

(+)

BARROS MOURA, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOESMANS, BRITO APOLONIA, COLUMBU, EWING, FILINIS, GRIFFITHS, VAN DER LEK, MARINARO, MARQUES MENDES, MIRANDA DA SILVA, OPPENHEIM, PIRKL, SCHWALBA-HOTH, SQUARCIALUPI, TRUPIA, ULBURGHES, VANDEMEULEBROUCKE, VAN HEMELDONCK, VERBEEK, VERNIMMEN.

(-)

ADAM, AIGNER, ALBER, ALMEIDA MENDES, ALVAREZ DE EULATE, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, ANTONIOZZI, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARDONG, BARON CRESPO, BATTERSBY, BAYONA AZNAR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEUMER, BEYER DE

Jeudi, 13 mars 1986

RYKE, VON BISMARCK, BOMBARD, BONACCINI, BOOT, BROK, BRU PURON, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO PINTO, CANTARERO DEL CASTILLO, CASSIDY, CHANTERIE, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CLINTON, COHEN, COIMBRA MARTINS, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, CRESPO, CROUX, CURRY, DALSSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DEPRez, DUARTE CENDAN, DURAN CORSANEGO, DURAN I LLEIDA, EBEL, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, FRIEDRICH I., GADIOUX, GARCIA, GARCIA AMIGO, GASÓLIBA I BÖHM, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GLINNE, GOMES, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUERMEUR, GUIMON UGARTECHEA, HABS-BURG, HACKEL, HAHN, HERMAN, HERRERO MEREDIZ, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOON, HUGHES, HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KOLOKOTRONIS, LAFUENTE LOPEZ, LAMBRIAS, LENTZ-CORNETTE, LINKOHR, LLORENS BARGES, LUIS PAZ, MADEIRA, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALLET, MARSHALL, MARTIN D., MCCARTIN, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MØLLER, MOORHOUSE, MORONI, MÜNCH, MUNTINGH, NAVARRO VELASCO, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORD, OLIVA GARCIA, PAPAKYRIAZIS, PEDAGO LIZ, PEREIRA M., PETERS, PEUS, PISONI F., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PRAG, PRICE, PROUT, QUIN, RAFTERY, RAMIREZ HEREDIA, RENAU I MANEN, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROGALLA, ROTHE, ROTHLEY, SAKELLARIOU, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMIT, SCHÖN, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SMITH, SPÄTH, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEWART, STEWART-CLARK, TOKSVIG, TOLMAN, TOPMANN, TURNER, TZOUNIS, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEGA Y ESCANDON, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VETTER, VIEHOFF, VISSER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, VON WOGAU.

(O)

FERNANDES, MEDEIROS FERREIRA, WURTZ.

*Communication de la Commission*

( + )

ADAM, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALMEIDA MENDES, ALVAREZ DE EULATE, AMADEI, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARDONG, BARON CRESPO, BATTERSBY, BAYONA AZNAR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEIROCO, BEUMER, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOESMANS, BOMBARD, BOOT, BRITO APOLONIA, BROK, BRU PURON, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO PINTO, CANTARERO DEL CASTILLO, CASSIDY, CASTLE, CHANTERIE, CHRISTODOULOU, CLINTON, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLOM I NAVAL, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, CRESPO, CROUX, CURRY, DALSSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DUARTE CENDAN, DURAN CORSANEGO, DURAN I LLEIDA, EBEL, ELLIOTT, EWING, EYRAUD, FERNANDES, FRIEDRICH I., GADIOUX, GARCIA, GARCIA AMIGO, GARCIA ARIAS, GARCIA RAYA, GASÓLIBA I BÖHM, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GLINNE, GOMES, GRIFFITHS, GUERMEUR, HABS-BURG, HACKEL, HAHN, HERRERO MEREDIZ, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K.-H., HOON, HUGHES, HUTTON, JACKSON F., JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, LAFUENTE LOPEZ, LAMBRIAS, VAN DER LEK, LEMASS, LENTZ-CORNETTE, LINKOHR, LUIS PAZ, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALLET, MARQUES MENDES, MARSHALL, MARTIN D., MCCARTIN, MCGOWAN, MCMAHON, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MØLLER, MOORHOUSE, MORONI, MÜNCH, MUNTINGH, NAVARRO VELASCO, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J. B., NIELSEN T., NORD, NORDMANN, O'DONNELL, OLIVA GARCIA, PEDAGO LIZ, PEREIRA M., PETERS, PEUS, PIRKL, PISONI F., PITT, PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PRAG, PRICE, PROUT, QUIN, RAFTERY, RAMIREZ HEREDIA, RENAU I MANEN, RINSCHÉ, ROBERTS, ROGALLA, ROTHE, ROTHLEY, SAKELLARIOU, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMIT, SCHÖN, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SIERRA BARDAJI, SMITH, SPÄTH, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, THAREAU, TOKSVIG, TOLMAN, TOMLINSON, TOPMANN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHES, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEGA Y ESCANDON, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VETTER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING,

Jeudi, 13 mars 1986

VAN DER WAAL, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WETTIG, VON WOGAU, WOLTJER, ZAHORKA.

(O)

BARROS MOURA, BARZANTI, BONACCINI, CONDESSO, DEPREZ, FILINIS, HERMAN, MARINARO, SQUARCIALUPI, TRUPIA.

*Amendement n° 23*

(+) .

BALFE, BARROS MOURA, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOESMANS, BOMBARD, BRITO APÓLONIA, BUENO VICENTE, CASTLE, CHANTERIE, ELLIOTT, EWING, FERNANDES, FILINIS, GRIFFITHS, HOON, HUGHES, VAN DER LEK, LEMASS, MARQUES MENDES, MARTIN D., MCGOWAN, MCMAHON, MIRANDA DA SILVA, NEWMAN, PEDAGO LIZ, PITT, PONIATOWSKI, QUIN, ROELANTS DU VIVIER, SCHWALBA-HOTH, SMITH, STEVENSON, STEWART, TOMLINSON, ULBURGHS, VANDEMEULEBROUCKE, VERBEEK, VERNIMMEN.

(-)

ADAM, AIGNER, ALBER, ALMEIDA MENDES, ALVAREZ DE EULATE, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, ARNDT, AVGERINOS, BARDONG, BARON CRESPO, BARZANTI, BATTERSBY, BAYONA AZNAR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEIROCO, BEUMER, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BONACCINI, BOOT, BROK, BRU PURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO PINTO, CANTARERO DEL CASTILLO, CASSIDY, CATHERWOOD, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CLINTON, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLOM I NAVAL, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, CRESPO, CROUX, CURRY, DALSSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DEPREZ, DUARTE CENDAN, DURAN CORSANEGO, DURAN I LLEIDA, EBEL, ESCUDER CROFT, EYRAUD, FRIEDRICH I., GADIOUX, GARCIA, GARCIA AMIGO, GARCIA ARIAS, GARCIA RAYA, GASÓLIBA I BÖHM, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GLINNE, GOMES, GUERMÉUR, GUIMON UGARTECHEA, HABSBURG, HACKEL, HAHN, HERMAN, HERRERO MEREDIZ, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOFFMANN K.-H., HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KOLOKOTRONIS, LAFUENTE LOPEZ, LAMBRIAS, LENTZ-CORNETTE, LINKOHR, LLORENS BARGES, LUIS PAZ, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALLET, MARINARO, MARSHALL, MCCARTIN, MCMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MØLLER, MOORHOUSE, MORONI, MÜNCH, MUNTINGH, NAVARRO VELASCO, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORD, O'DONNELL, OLIVA GARCIA, OPPENHEIM, PAPAKYRIAZIS, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PEUS, PIRKL, PISONI F., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PRAG, PRICE, PROUT, RAFTERY, RAMIREZ HEREDIA, RINSCHKE, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROGALLA, ROTHE, ROTHLEY, SAKELLARIOU, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMIT, SCHÖN, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SIERRA BARDAJÍ, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEWART-CLARK, SUTRA DE GERMA, THAREAU, TOKSVIG, TOLMAN, TOPMANN, TRUPIA, TURNER, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEGA Y ESCANDON, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VETTER, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WETTIG, WIJSENBECK, WOLTJER, ZAHORKA.

(O)

VIEHOFF, WURTZ.

*Amendement n° 14*

(+) .

ADAM, ALAVANOS, AMADEI, ARBELOA MURU, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARON CRESPO, BARROS MOURA, BARZANTI, BAYONA AZNAR, BLOCH VON BLOTTNITZ,

Jeudi, 13 mars 1986

BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BRITO APÓLONIA, BRU PURON, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CAMPINOS, CANO PINTO, CASTLE, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLOM I NAVAL, CRESPO, DUARTE CENDAN, ELLIOTT, EWING, EYRAUD, FERNANDES, FILINIS, GADIOUX, GARCIA ARIAS, GARCIA RAYA, GAUTIER, GAZIS, GLINNE, GOMES, GRIFFITHS, HERRERO MEREDIZ, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOON, HUGHES, KLINKENBORG, KOLOKOTRONIS, VAN DER LEK, LEMASS, LINKOHR, LUIS PAZ, MADEIRA, MARINARO, MARQUES MENDES, MARTIN D., MCGOWAN, MCMAHON, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MORONI, MUNTINGH, NEWMAN, OLIVA GARCIA, PITT, PLANAS PUCHADES, QUIN, RAMIREZ HEREDIA, RENU I MANEN, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROTHE, ROTHLEY, SAKELLARIOU, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SCHINZEL, SCHMIT, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SMITH, SQUARCIALUPI, STEVENSON, STEWART, SUTRA DE GERMA, THAREAU, TOMLINSON, TOPMANN, TRUPIA, ULBURGHES, VANDEMEULEBROUCKE, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERNIMMEN, VETTER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, WALTER, WEBER, WETTIG, WOLTJER, WURTZ.

(-)

AIGNER, ALBER, ALMEIDA MENDES, ALVAREZ DE EULATE, ANASTASSOPOULOS, ANTONIOZZI, BARDONG, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEIROCO, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BOOT, BROK, CANTARERO DEL CASTILLO, CASSIDY, CATHERWOOD, CHANTERIE, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CLINTON, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, CROUX, CURRY, DALSSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DEPRez, DURAN CORSANEGO, DURAN I LLEIDA, EBEL, ESCUDER CROFT, FRIEDRICH I., GARCIA AMIGO, GASÓLIBA I BÖHM, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GUIMON UGARTECHEA, HABSBERG, HACKEL, HAHN, HERMAN, HOFFMANN K.-H., HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, LAFUENTE LOPEZ, LAMBRIAS, LENTZ-CORNETTE, LLORCA VILAPLANA, LLORENS BARGES, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALLET, MARSHALL, MCCARTIN, MCMILLAN-SCOTT, MØLLER, MOORHOUSE, MÜNCH, NAVARRO VELASCO, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORD, NORDMANN, O'DONNELL, OPPENHEIM, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PEUS, PIRKL, PISONI F., POETSCHKI, POETERING, PRAG, PRICE, PROUT, RAFTERY, RINSCHKE, ROBERTS, ROBLES PIQUER, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHÖN, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SIERRA BARDAJI, SPÄTH, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, TOKSVIG, TOLMAN, TURNER, VEGA Y ESCANDON, VEIL, VERGEER, VAN DER WAAL, WAWRZIK, WEDEKIND, VON WOGAU, ZAHORKA.

(0)

DE GUCHT, WIJSENBECK.

*Amendement n° 15*

(+) .

ALMEIDA MENDES, BALFE, BARROS MOURA, BARZANTI, BEYER DE RYKE, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BRITO APÓLONIA, CASTLE, CHANTERIE, CONDESSO, DE GUCHT, ELLIOTT, EWING, FERNANDES, FILINIS, GASÓLIBA I BÖHM, GRIFFITHS, VAN DEN HEUVEL, HOON, HUGHES, VAN DER LEK, LEMASS, MARINARO, MARQUES MENDES, MARTIN D., MCGOWAN, MCMAHON, MIRANDA DA SILVA, NEWMAN, NIELSEN T., NORD, PEDAGO LIZ, PEREIRA M., PEREIRA V., PITT, QUIN, ROELANTS DU VIVIER, SAKELLARIOU, SCHWALBA-HOTH, SIERRA BARDAJI, SMITH, SQUARCIALUPI, STEVENSON, STEWART, TOMLINSON, TRUPIA, ULBURGHES, VANDEMEULEBROUCKE, VEIL, VERBEEK, VERNIMMEN, WURTZ.

(-)

ADAM, AIGNER, ALBER, ALVAREZ DE EULATE, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, ARNDT, AVGERINOS, BARDONG, BARON CRESPO, BATTERSBY, BAYONA AZNAR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEIROCO, VON BISMARCK, BOOT, BROK, BRU PURON, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CAMPINOS, CÁNO PINTO, CANTARERO DEL CASTILLO, CASSIDY, CATHER-

Jeudi, 13 mars 1986

WOOD, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CLINTON, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLINO SALAMANCA, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, CRESPO, CROUX, CURRY, DALSSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DEPREZ, DUARTE CENDAN, DURAN CORSANEGO, DURAN I LLEIDA, EBEL, ESCUDER CROFT, EYRAUD, FRIEDRICH I., GADIOUX, GARCIA, GARCIA AMIGO, GARCIA ARIAS, GARCIA RAYA, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GLINNE, GOMES, GUIMON UGARTECHEA, HABSBURG, HACKEL, HAHN, HERMAN, HERRERO MEREDIZ, HITZIGRATH, HOFFMANN K.-H., HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KOLOKOTRONIS, LAFUENTE LOPEZ, LAMBRIAS, LENTZ-CORNETTE, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LLORENS BARGES, LUIS PAZ, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALLET, MARSHALL, MCCARTIN, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MØLLER, MOORHOUSE, MORONI, MÜNCH, MUNTINGH, NAVARRO VELASCO, NEWTON DUNN, NORDMANN, O'DONNELL, OLIVA GARCIA, OPPENHEIM, PAPAKYRIAZIS, PETERS, PEUS, PIRKL, PISONI F., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PRAG, PRICE, PROUT, RAFTERY, RAMIREZ HEREDIA, RENAU I MANEN, RINSCHER, ROBERTS, ROGALLA, ROTHE, ROTHLEY, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHÖN, SCHREIBER, SELIGMAN, SPÄTH, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, SUAREZ GONZALEZ, SUTRA DE GERMA, THAREAU, TOKSVIG, TOLMAN, TOPMANN, TURNER, TZOUNIS, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEGA Y ESCANDON, VERDE I ALDEA, VERGEER, VETTER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WETTIG, WIJSENBEEK, VON WOGAU, WOLTJER, ZAHORKA, ZARGES.

(O)

SCHMIT.

*Amendement n° 16*

AVGERINOS, BALFE, BARROS MOURA, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOESMANS, BOMBARD, BRITO APOLONIA, CASTLE, ELLIOTT, EWING, FERNANDES, FILINIS, GRIFITHS, VAN DEN HEUVEL, HOON, HUGHES, VAN DER LEK, LEMASS, LUIS PAZ, MADEIRA, MARQUES MENDES, MARTIN D., MCGOWAN, MCMAHON, MIRANDA DA SILVA, NEWMAN, PEDAGO LIZ, PITT, QUIN, ROELANTS DU VIVIER, ROTHLEY, SCHWALBA-HOTH, STEWART, ULBURGHS, VANDEMEULEBROUCKE, VERBEEK, VERNIMMEN, WURTZ.

(—)

AIGNER, ALBER, ALMEIDA MENDES, ALVAREZ DE EULATE, ANASTASSOPOULOS, ANTONIOZZI, BARDONG, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEIROCO, BEUMER, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BOCKLET, BROK, DE CAMARET, CANTARERO DEL CASTILLO, CASSIDY, CATHERWOOD, CHANTERIE, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CLINTON, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, CROUX, CURRY, DALSSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DEPREZ, DURAN CORSANEGO, DURAN I LLEIDA, EBEL, ESCUDER CROFT, FRIEDRICH I., GARCIA AMIGO, GASOLIBA I BÖHM, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GUIMON UGARTECHEA, HACKEL, HAHN, HERMAN, HOFFMANN K.-H., HUTTON, JACKSON M., JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, LAFUENTE LOPEZ, LAMBRIAS, LENTZ-CORNETTE, LLORCA VILAPLANA, LLORENS BARGES, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALLET, MARINARO, MARSHALL, MCCARTIN, MCMILLAN-SCOTT, MØLLER, MOORHOUSE, MÜNCH, NAVARRO VELASCO, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORD, NORDMANN, O'DONNELL, OPPENHEIM, PEREIRA M., PEREIRA V., PEUS, PIRKL, PISONI F., POETSCHKI, POETTERING, PORDEA, PRAG, PRICE, PROUT, RAFTERY, RINSCHER, ROBERTS, ROBLES PIQUER, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHÖN, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, TOKSVIG, TOLMAN, TRUPIA, TURNER, VEGA Y ESCANDON, VEIL, VERGEER, VAN DER WAAL, WAWRZIK, WEDEKIND, VON WOGAU, ZAHORKA, ZARGES.

(O)

ADAM, AMADEI, ARNDT, BAYONA AZNAR, BRU PURON, BUENO VICENTE, CAA-MAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO PINTO, COIMBRA MARTINS, COLOM I

Jeudi, 13 mars 1986

NAVAL, CRESPO, DUARTE CENDAN, EYRAUD, GADIOUX, GARCIA ARIAS, GARCIA RAYA, GAUTIER, GAZIS, GLINNE, GOMES, HERRERO MEREDIZ, HITZIGRATH, KLINKENBORG, KOLOKOTRONIS, LINKOHR, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MORONI, MUNTINGH, OLIVA GARCIA, PAPAKYRIAZIS, PETERS, RAMIREZ HEREDIA, RENAU I MANEN, ROGALLA, ROTHE, SAKELLARIOU, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SCHINZEL, SCHMIT, SCHREIBER, THAREAU, TOMLINSON, TOPMANN, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VETTER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, WALTER, WEBER, WETTIG, WOLTJER.

*Ensemble de la résolution*

(+)

ADAM, AIGNER, ALBER, ALVAREZ DE EULATE, AMADEI, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARDONG, BARON CRESPO, BATTERSBY, BAYONA AZNAR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEIROCO, BEUMER, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOCKLET, BOESMANS, BOMBARD, BOOT, BROK, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CAMPINOS, CANO PINTO, CANTARERO DEL CASTILLO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CHANTERIE, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CLINTON, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLOM I NAVAL, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, CRESPO, CROUX, CURRY, DALSSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DUARTE CENDAN, DURAN CORSANEGO, DURAN I LLEIDA, EBEL, ELLIOTT, EWING, EYRAUD, FERNANDES, FRIEDRICH I., GADIOUX, GARCIA ARIAS, GARCIA RAYA, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GLINNE, GOMES, GRIFFITHS, GUIMON UGARTECHEA, HABSURG, HACKEL, HAHN, HERRERO MEREDIZ, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOFFMANN K.-H., HOON, HUGHES, HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KLEPSCH, KLINKENBORG, KOLOKOTRONIS, LALOR, LAMBRIAS, VAN DER LEK, LENTZ-CORNETTE, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LLORENS BARGES, LUIS PAZ, MADEIRA, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALLET, MARQUES MENDES, MARS-HALL, MARTIN D., MCCARTIN, MCGOWAN, MCMAHON, MCMILLAN-SCOTT, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MØLLER, MOORHOUSE, MORONI, MÜNCH, MUNTINGH, NEWMAN, NEWTON DUNN, O'DONNELL, OLIVA GARCIA, OPPENHEIM, PAPAKYRIAZIS, PEDAGO LIZ, PEREIRA M., PETERS, PEUS, PIRKL, PISONI F., PITT, PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PORDEA, PRAG, PRICE, PROUT, QUIN, RAFTERY, RAMIREZ HEREDIA, RENAU I MANEN, RINSCHKE, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROTHE, ROTHLEY, SAKELLARIOU, SANCHEZ-CUENCA M., SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMIT, SCHÖN, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SIERRA BARDAJI, SMITH, SPÄTH, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, SUTRA DE GERMA, THAREAU, TOKSVIG, TOLMAN, TOMLINSON, TOPMANN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VANDEMEULEBROUCKE, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VETTER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WETTIG, VON WOGAU, WOLTJER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

ANASTASSOPOULOS, LAFUENTE LOPEZ.

(0)

ALMEIDA MENDES, BARROS MOURA, BARZANTI, BEYER DE RYKE, BONACCINI, BRITO APÓLONIA, CONDESSO, DE GUCHT, FILINIS, GARCIA, HERMAN, MAHER, MARINARO, MIRANDA DA SILVA, NIELSEN T., NORD, NORDMANN, PEREIRA V., SQUARCIALUPI, TRUPIA, VEIL, WEDEKIND, WIJSENBECK.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 MARS 1986**

(86/C 88/05)

**PARTIE I****Déroulement de la séance****PRÉSIDENCE DE M. ALBER***Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**2. Demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre**

Monsieur le Président annonce avoir reçu des autorités allemandes compétentes une demande de levée de l'immunité parlementaire de M<sup>me</sup> Braun-Moser.

Conformément à l'article 5 du règlement, cette demande est renvoyée à la commission compétente, à savoir la commission juridique.

**3. Pétitions**

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu:

— de la Cade (*Campaign Against Dounreay Expansion*, campagne contre l'extension de Dounreay), une pétition sur le retraitement de combustibles nucléaires à Dounreay (n° 229/85),

— des Associations «Ademise», «Depana», «Eco-ropa», «Alternativa Verde» et les maires concernés, une pétition sur la construction du barrage de Rialb (n° 230/85),

— du club 16+ de l'Église réformée d'Oostkapelle, une pétition sur le déversement de déchets en mer du Nord (n° 231/85),

— de M<sup>me</sup> Cubizolles, une pétition sur une carte de séjour française (n° 232/85),

— de M. Pierre Tarby, membre du Nodaf, une pétition sur l'aide alimentaire — les opérations «triangulaires» (n° 233/85),

— de l'Association culturelle, récréative et sportive «La Vasiliki, Vasiliki/Leucade» une pétition sur la création d'un pressoir à olives à Vasiliki de Leucade (n° 234/85),

— de M. Benito Guidi, une pétition sur une pension d'invalidité (n° 1/86),

— de la «Pena cultural espanola» (Maria Yanez) une pétition sur les structures scolaires et l'initiation à la culture espagnole pour les émigrants espagnols en république fédérale d'Allemagne (n° 2/86).

Ces pétitions ont été inscrites sur le rôle général prévu à l'article 108 paragraphe 3 du règlement et, conformément au paragraphe 4 de ce même article, renvoyées à la commission du règlement et des pétitions.

**4. Saisine de commissions (modification)**

La proposition de résolution de M. Härlin, au nom du groupe ARC, sur l'exportation, au départ des États-Unis l'Amérique, de médicaments non autorisés, dont des produits de biotechnologie (doc. B 2-1667/85) est renvoyée, au fond, à la commission de l'environnement, et, pour avis, à la commission REX et à la commission du développement.

**5. Procédure sans rapport**

La commission REX a retiré sa demande d'application de la procédure sans rapport à:

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(85) 841 final — doc. C 2-168/85] relative à un règlement portant ouverture pour l'année 1986 et à titre autonome d'un quota exceptionnel d'importation de viandes bovines de haute qualité, fraîches, réfrigérées ou congelées des sous-positions 02.01 A II a) et 02.01 A II b) du tarif douanier commun

Cette proposition est donc renvoyée pour réexamen, conformément à l'article 34 du règlement, à la commission compétente.

L'ordre du jour appelle le vote sur les propositions suivantes, conformément à l'article 99 du règlement:

Vendredi, 14 mars 1986

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(85) 755 final — doc. C 2-167/85] relative à un règlement fixant les dispositions applicables aux marchandises introduites dans le territoire douanier de la Communauté

qui avait été renvoyée à la commission des relations économiques extérieures

Le Parlement approuve la proposition (*voir partie II, point 1*).

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(85) 688 final — doc. C 2-170/85] relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) nr. 1900/85 relatif à la mise en place de formulaires communautaires de déclaration d'exportation et d'importation

qui avait été renvoyée à la commission des relations économiques extérieures.

Le Parlement approuve la proposition (*voir partie II, point 1*).

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(85) 846 final — doc. C 2-183/85] relative à un règlement portant définition des caractéristiques des navires et des modalités de leur application aux navires de pêche

qui avait été renvoyée à la commission de l'agriculture.

Le Parlement approuve la proposition (*voir partie II, point 1*).

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(86) 28 final — doc. C 2-184/85] relative à un règlement modifiant les règlements (CEE) nos 2358/71, 2727/75 et 950/68 en ce qui concerne les semences

qui avait été renvoyée à la commission de l'agriculture.

Le Parlement approuve la proposition (*voir partie II, point 1*).

#### 6. Décision relative à la qualité des eaux douces superficielles dans la Communauté (vote)

L'ordre du jour appelle le rapport sans débat, fait par M<sup>me</sup> Weber, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(85) 605 final — doc. C 2-138/85] concernant une décision modifiant la décision 77/795/CEE instituant une procédure commune d'échange d'informations relatives à la qualité des eaux douces superficielles dans la Communauté (doc. A 2-221/85).

— proposition de décision COM(85) 605 final — doc. C 2-138/85:

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*voir partie II, point 2*).

— proposition de résolution:

Le Parlement adopte la résolution (*voir partie II, point 2*).

#### 7. Décision concernant la conclusion du Protocole à la Convention de Genève de 1979 sur la pollution atmosphérique (vote)

L'ordre du jour appelle le rapport sans débat fait par M<sup>me</sup> Weber, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. C 2-140/85 — COM(85) 649 final] relative à une décision concernant la conclusion du Protocole à la Convention de Genève de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme de coopération pour la surveillance continue et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Emep) (doc. A 2-228/85).

— proposition de décision COM(85) final — doc. C 2-140/85:

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*voir partie II, point 3*).

— proposition de résolution:

Le Parlement adopte la résolution (*voir partie II, point 3*).

#### 8. Projet de résolution concernant de nouveaux objectifs de politique énergétique communautaire pour 1995 (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur le rapport ADAM (doc. A 2-223/85).

— projet de résolution COM(85) 245 final — doc. C 2-48/85<sup>(1)</sup>:

9 premiers alinéas du préambule:

— amendement nos 1 et 2: adoptés par votes successifs:

<sup>(1)</sup> Sauf indication contraire, les amendements ont été déposés par la commission de l'énergie.  
Le rapporteur est intervenu sur les autres amendements.